

Objet : Signature des Conditions Générales d'Achat du groupe BAYER

Madame, Monsieur,

La Société Bayer entretient avec votre Société des relations commerciales pour la fourniture de certaines Prestations de Service.

Suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation Allemande (*German Supply Chain Due Diligence Act*) au 1^{er} janvier 2023 obligeant les entreprises allemandes de plus de 3 000 employés à prévenir ou minimiser les atteintes aux droits humains et environnementaux dans leurs chaînes d'approvisionnement, le Groupe BAYER est dans l'obligation de faire approuver de nouvelles Conditions Générales d'Achat (« CGA ») ainsi qu'un nouveau Code de conduite fournisseur (« SCoC »).

Vous trouverez les exemplaires à jour ci-joint.

Ces nouvelles CGA ainsi que le SCoC afférent s'appliqueront, à notre relation commerciale, pour toutes commandes en cours ainsi que, le cas échéant, celles à venir.

Pour ce faire, nous vous remercions de bien vouloir signer la fiche d'acceptation ci-jointe via notre système de signature électronique qui attestera de votre approbation des documents susmentionnés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Object : Signing of the General Terms and Conditions of Purchase of the BAYER Group

Dear Sir or Madam

Bayer has a business relationship with your Company for the provision of Services.

In order to comply with a new German regulation (German Supply Chain Due Diligence Act dated January 1, 2023), which requires German companies with more than 3,000 employees to prevent or minimize human rights and environmental abuses in their supply chains, the BAYER Group must obtain approval for new General Terms and Conditions of Purchase ("GTC") as well as a new Supplier Code of Conduct ("SCoC"). Updated copies are attached to this letter.

These new GTC and the related SCoC will apply to our business relationship for all current and future orders.

Please sign the attached acceptance form using our electronic signature system, which will certify your approval of the documents mentioned above.

Yours Sincerely,

1. GENERALITES

- 1.1 Les présents termes et conditions (les « **Conditions Générales d'Achat** ») sont intégrés par renvoi à la convention d'achat ou à toute autre convention conclue pour l'achat de biens et/ou de services (le « **Contrat** ») entre Bayer AG, ou une société affiliée à Bayer AG au sens où l'entendent les présentes modalités, (l'« **Acheteur** ») et le partenaire contractuel (le « **Fournisseur** »). Le terme « société affiliée à Bayer AG » désigne toute entité (i) qui contrôle directement ou indirectement cette entité, (ii) qui est contrôlée directement ou indirectement par cette entité ou (iii) qui est sous le contrôle direct ou indirect d'une entité qui contrôle directement ou indirectement cette entité. Le terme « contrôle » désigne la détention par une ou plusieurs entités agissant seules ou conjointement au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce français, d'actions qui leur confèrent directement ou indirectement le contrôle du capital ou des droits de vote d'une entité au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.
- 1.2 Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à toutes les commandes passées par l'Acheteur, ainsi qu'à toute modification relative à ces commandes, selon les modalités suivantes : (a) en l'absence de Conditions Générales de Vente du Fournisseur, l'acceptation de la commande implique la pleine acceptation des présentes Conditions Générales d'Achat ; (b) dans le cas où le Fournisseur dispose de Conditions Générales de Vente : (i) si après négociation avec l'Acheteur, le Fournisseur accepte sans réserve, en signant le formulaire d'acceptation, l'application des Conditions Générales d'Achat, le Fournisseur sera réputé avoir accepté l'application des Conditions Générales d'Achat sur ses Conditions Générales de Vente en cas de contradiction avec ces dernières ; (ii) si après négociation, les Parties décident de modifier certaines dispositions des Conditions Générales d'Achat sur la base des Conditions Générales de Vente du Fournisseur (base de leur négociation), ces modifications seront formalisées par la signature de Conditions Particulières d'Achat entre les Parties. Dans ce cas, les dispositions contenues dans les Conditions Particulières d'Achat prévaudront sur les dispositions contenues dans les Conditions Générales d'Achat en cas de conflit de termes. Dans ce cas, les Conditions Générales d'Achat ne s'appliquent qu'à titre complémentaire et subsidiaire.
- 1.3 Par la signature des présente Conditions Générales d'Achat, le Fournisseur accepte leur application pour l'ensemble des Commandes passées par l'Acheteur pour la durée de la relation commerciale avec le Fournisseur, notamment en cas de Commandes successives. L'application des présentes Conditions Générales d'Achat est donc tacitement reconductible d'année en année à défaut de résiliation par l'une ou l'autre des Parties envoyés par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis se calculant comme suit :
- 1 mois quand la durée de la relation est inférieure ou égale à 6 mois ;
 - 2 mois quand la durée de la relation est supérieure à 6 mois et inférieure ou égale à 1 an ;
 - 3 mois quand la durée de la relation est supérieure à un an et inférieure ou égale à 3 ans ;
 - 4 mois quand la durée de la relation est supérieure à 3 ans, auxquels s'ajoute une semaine par année complète de relations commerciales, sans pouvoir excéder une durée maximale de 6 mois.
- Pendant la période de préavis, les parties maintiennent l'économie du contrat.
- 1.4 Les accords contractuels individuels ont toujours la priorité sur les présentes Conditions Générales d'Achat.

2. DISPOSITIONS DU CONTRAT

- 2.1 Aucun accord oral ou garantie formulé par l'Acheteur avant la conclusion du Contrat n'est juridiquement contraignant. Tous les accords ou garanties sont intégralement remplacés par le Contrat. La disposition ci-dessus ne s'applique pas si les garanties formulées indiquent expressément qu'elles sont destinées à rester contraignantes, ou si les garanties sont expressément confirmées par écrit par l'Acheteur.
- 2.2 Les dispositions spécifiques des présentes Conditions Générales d'Achat qui font expressément référence à un type particulier de catégorie d'achat (par exemple, achat de marchandises, fourniture de travaux et de matériaux, contrat de travail, services généraux ou fourniture d'équipement) s'appliquent exclusivement au type de catégorie d'achat respectif. Pour le reste, les dispositions ci-dessous s'appliquent à tous les types de catégories d'achat.

1. GENERAL

- 1.1 These terms and conditions ("**Purchase Terms and Conditions**") are incorporated by reference into the purchase agreement or other agreement entered into for the purchase of goods and/or services ("**Agreement**") between Bayer AG or the company affiliated with Bayer AG within the meaning that includes these Terms and Conditions ("**Purchaser**") and the contractual partner ("**Supplier**"). The term "company affiliated with Bayer AG" means any entity (i) that directly or indirectly Controls this entity, (ii) that is directly or indirectly Controlled by this entity or (iii) that is under the direct or indirect Control of an entity that directly or indirectly Controls this entity. The term "Control" means shareholding by one or more entities acting alone or jointly according to Article L. 233-10 of the French Commercial Code, that directly or indirectly confers to them control of the capital or voting rights for an entity according to Article L. 233-3 of the said Law Code.
- 1.2 These Purchase Terms and Conditions apply to all orders placed by Purchaser, as well as to any amendments relating to such orders, according to the following modalities: (a) In the absence of General Conditions of Sale of the Supplier, the acceptance of the order imply full acceptance of these Purchase Terms and Conditions; (b) in case the Supplier has General Conditions of Sale: (i) If after negotiation with Purchaser, the Supplier accepts, without reservations, by signing the Acceptance form, the application of the Purchase Terms and Conditions, the Supplier will be deemed to have accepted the application of the Purchase Terms and Conditions over its General Conditions of Sale in case of contradiction with the latter; (ii) If after negotiation, the Parties decide to amend certain provisions of the Purchase Terms and Conditions on the basis of Supplier's General Conditions of Sale (basis of their negotiation), such amendments shall be formalized by the signature of Special Conditions of Purchase between the Parties. In this case, the provisions contained in the Special Conditions of Purchase shall prevail over the provisions contained in the Purchase Terms and Conditions in case of conflicting terms. In that case, the Purchase Terms and Conditions apply only additionally and secondarily.
- 1.3 By signing these Purchase Terms and Conditions the Supplier accepts their application to all Orders placed by the Purchaser for the duration of the commercial relationship with the Supplier, particularly in the case of successive Orders. The application of these Purchase Terms and Conditions is therefore tacitly renewable from year to year in the absence of termination by either Party sent by registered letter with acknowledgment of receipt subject to notice calculated as follows:
- 1 month when the duration of the relationship is less than or equal to 6 months;
 - 2 months when the duration of the relationship is greater than 6 months and less than or equal to 1 year;
 - 3 months when the duration of the relationship is greater than one year and less than or equal to 3 years;
 - 4 months when the duration of the relationship is greater than 3 years, to which is added one week per complete year commercial relations, without being able to exceed a maximum duration of 6 months.
- During the notice period, the Parties maintain the economy of the contract.
- 1.4 Individual contractual agreements always have priority over these Purchase Terms and Conditions.
- ## 2. PROVISIONS OF THE AGREEMENT
- 2.1 No oral side agreements or assurances made by Purchaser before the conclusion of the Agreement are legally binding. All such agreements or assurances are replaced in full by the Agreement. The above provision does not apply if the assurances expressly indicate that they are intended to remain binding, or if the assurances are expressly confirmed in writing by Purchaser.
- 2.2 Individual provisions of these Purchase Terms and Conditions that make express reference to a specific type of purchase category (e.g. purchase of goods, purchase of work and materials, work services, general services or equipment) apply exclusively for the respective type of purchase category. Otherwise, the provisions set forth below apply for all types of purchase categories.
- 2.3 Purchaser reserves the right to modify the content of the Purchase Terms and Conditions at any time, and shall notify the Supplier the amendments made by email or by any other suitable means. Where there is substantial modification of the signed Purchase Terms and Conditions,

2.3 L'Acheteur se réserve le droit de modifier le contenu des Conditions Générales d'Achat à tout moment, et notifiera au Fournisseur les modifications apportées par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié. En cas de modification substantielle des Conditions Générales d'Achat signées, un nouveau formulaire d'Acceptation sera fourni au Fournisseur pour signature. En cas de refus du Fournisseur d'appliquer la nouvelle version des Conditions Générales d'Achat, la relation commerciale entre les Parties sera résiliée de plein droit sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise, sous réserve du respect d'un préavis suffisant conformément aux dispositions de l'article L. 442-1-II du Code de commerce français. Les Parties conviennent que toute commande déjà en cours à la date de la notification des modifications des Conditions Générales d'Achat par BAYER, sera exécutée selon les Conditions Générales d'Achat en vigueur au jour de l'émission de la commande.	a new Acceptance form shall be provided to the Supplier for signature. In case the Supplier refuses to apply the new version of the Purchase Terms and Conditions, the business relationship between the Parties will be terminated of right without the requirement of any additional formality, subject to compliance with sufficient notice under the provisions of article L.442-1-II of the French Commercial Code. The Parties agree that any order already in progress on the date of the notification of the modifications of the Purchase Terms and Conditions by BAYER, will be completed according to the Purchase Terms and Conditions in force on the day the order was issued.
3. OFFRE DU FOURNISSEUR	3. SUPPLIER'S OFFER
3.1 Le Fournisseur adapte son offre en fonction de la demande de l'Acheteur. L'offre doit être préparée et soumise sans frais. L'offre ne crée aucune obligation pour l'Acheteur potentiel. Les frais pour l'élaboration des devis ne sont payés qu'après un accord exprès préalable. 3.2 L'offre du Fournisseur doit tenir compte de toutes les contraintes légales, administratives et techniques dues à l'exécution de la commande et, le cas échéant, dues aux installations où les biens seront installés et/ou les services exécutés. 3.3 Si, dans un cas particulier et nonobstant les dispositions de l'article 17.1, des frais et dépenses de tiers doivent être pris en charge, ils doivent être indiqués dans l'offre et détaillés, avec indication des prix unitaires et totaux.	3.1 Supplier shall orient its offer to Purchaser's inquiry. The offer must be prepared and submitted free of charge. The offer shall not create any obligations on the part of the potential Purchaser. Cost proposals shall be remunerated only by express prior agreement. 3.2 The Supplier's offer shall take into consideration all legal, administrative and technical constraint due to the execution of the order and, where necessary, or due to the facilities where the goods will be installed and/or the services performed. 3.3 If in an individual case and notwithstanding the provisions of Section 17.1, third-party costs and expenses are to be compensated, they must be indicated in the offer, itemized by quantity and with an indication of unit and total prices.
4. COMMANDE ET ACCEPTATION	4. PURCHASE ORDER AND ACCEPTANCE
4.1 Le Fournisseur vérifiera chaque bon de commande reçu de l'Acheteur pour déceler les erreurs, ambiguïtés, omissions et inadéquations des spécificités choisies par l'Acheteur pour l'usage prévu. Le Fournisseur informera immédiatement l'Acheteur de toute modification ou clarification nécessaire du bon de commande. 4.2 L'émission d'un bon de commande par l'Acheteur sera interprétée comme une acceptation de l'offre du Fournisseur et sera considérée comme un accord contraignant entre les parties conformément à l'article 1103 du Code civil français. Toute réserve émise par le Fournisseur après réception du bon de commande ne sera contraignante qu'après l'acceptation de l'Acheteur et l'émission d'une nouvelle commande. 4.3 Dans certains cas, un devis sera demandé à titre indicatif pour l'ensemble des prestations que l'Acheteur serait susceptible de confier au Fournisseur sur une période de référence. Il est précisé qu'une commande « ouverte » ne lie pas l'Acheteur quant au montant indiqué dans la commande. Lorsque l'Acheteur émet une commande ouverte, seuls les appels de livraison émis par l'Acheteur seront interprétés comme constituant un accord pour contracter avec le Fournisseur. Toute commande ouverte émise par l'Acheteur doit être acceptée par le Fournisseur afin de lier ce dernier. Dans le cas où le Fournisseur ne confirme pas la commande, ou n'exprime pas de rejet concernant les conditions de la commande dans les soixante-douze (72) heures suivant l'émission de la commande, la commande sera considérée comme acceptée et engageant le Fournisseur. 4.4 Chaque bon de commande et/ou bon de commande modifié qui n'accepte pas une offre antérieure du fournisseur doit être confirmé par écrit par le fournisseur. Le début de l'exécution du bon de commande par le Fournisseur équivaut à cette acceptation expresse de l'offre par le Fournisseur. 4.5 Le fournisseur doit indiquer les informations suivantes dans toute correspondance : service acheteur, numéro complet du bon de commande, date du bon de commande et référence de l'Acheteur. 4.6 L'Acheteur a le droit d'exiger des modifications sur les biens ou les services à fournir, même après la conclusion du Contrat, à condition que l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que le Fournisseur soit en mesure d'apporter ces modifications. De telles modifications du Contrat doivent prendre en compte les effets pour les deux parties et en particulier, prendre en compte les augmentations ou diminutions de coûts et les effets sur le calendrier. 4.7 Le Fournisseur n'est pas autorisé par le bon de commande à représenter l'Acheteur.	4.1 Supplier shall check each purchase order received from Purchaser for discernible errors, ambiguities, omissions and unsuitability of the specifications selected by Purchaser for the intended purpose. Supplier shall immediately inform Purchaser of any necessary amendments or clarifications to the purchase order. 4.2 The issuance of an order by Purchaser shall be interpreted as an acceptance of Supplier's offer and shall be considered as a binding agreement between the parties pursuant to Article 1103 of the French Civil Code. Any reservation expressed by the Supplier after receipt of the order shall only be binding after Purchaser's acceptance and the placement of a new Order. 4.3 In certain cases, a budget allowance will be estimated as an indication for the set of supplies that Purchaser may entrust to the Supplier over a reference period of time. It is specified that an "open" order does not bind Purchaser with respect to the amount indicated in the order. Where Purchaser issues an open order, only delivery calls issued by Purchaser shall be interpreted as being an agreement to contract with the Supplier. Any open order issued by Purchaser shall be accepted by the Supplier in order to bind the latter. In the case where the Supplier does not confirm the order or express no rejection regarding the conditions of the order within seventy-two (72) hours of the issuance of the order, the order shall be deemed accepted and binding on the Supplier. 4.4 Each purchase order and/or amended purchase order that does not accept a previous offer of Supplier must be acknowledged in writing by Supplier. The start of execution of the purchase order by Supplier shall be equivalent to this express acceptance by Supplier of the offer. 4.5 Supplier must indicate the following information in all correspondence: Purchasing department, complete purchase order number, date of purchase order and Purchaser's reference. 4.6 Purchaser is entitled to demand modifications to the goods or services to be supplied even after the conclusion of the Agreement, provided Supplier can be reasonably expected to make such modifications. Such amendments to the Agreement shall consider the effects for both parties, in particular, sufficient account shall be taken to cost increases or decreases and effects on the schedule. 4.7 Supplier is not authorized by the purchase order to represent Purchaser. 5. PERFORMANCE OF SERVICES BY SUPPLIER AND SUBCONTACTORS

5. EXECUTION DES SERVICES PAR LE FOURNISSEUR ET LES SOUS-TRAITANTS

- 5.1 Le Fournisseur exécutera lui-même les services ou les fera exécuter par des tiers intégrés dans son organisation opérationnelle et sous sa propre responsabilité. Le Fournisseur n'est autorisé à faire appel à des sous-traitants qu'avec l'approbation expresse préalable de l'Acheteur. Si l'Acheteur approuve le recours à des sous-traitants, ceux-ci seront mandatés par le Fournisseur en son propre nom et pour son propre compte.
- 5.2 Si l'exécution du service a lieu sur le site de l'Acheteur, le Fournisseur doit respecter les exigences de sécurité et d'organisation des entreprises extérieures et/ou les règles de fonctionnement internes applicables sur le site concerné. Le Fournisseur doit également se conformer à toutes les autres exigences affichées pour son information sur le site. Si le Fournisseur estime que les exigences ne sont pas raisonnables, il doit immédiatement faire part de ses objections à l'Acheteur. Le Fournisseur assumera toutes les obligations qui lui incombent en vertu du décret n° 92-158 du 20 février 1992. En application du décret et lorsque les dispositions du décret l'exigent, les Parties s'engagent à établir un plan de prévention et à le respecter en tous points. Lorsque la fourniture des biens et/ou services est supposée avoir un impact sur l'environnement, l'Acheteur, dans le cadre de son certificat ISO 14001, introduira, lors de la mise en œuvre du plan de prévention, la politique Sécurité / Environnement du site concerné, les engagements de la direction en la matière ainsi que les objectifs environnementaux du site concerné. Une liste sera établie des impacts environnementaux spécifiques pouvant résulter des activités du Fournisseur dans des circonstances normales ou accidentelles ; à chacun de ces impacts sera associée une mesure préventive. Le Fournisseur formera son personnel à ces risques environnementaux et pourra être amené à fournir la preuve de cette formation. Enfin, le Fournisseur s'engage à respecter les réglementations de l'Acheteur, notamment celles relatives à la gestion des déchets de toute nature qu'il pourrait générer, ainsi que les exigences en matière de lutte contre le bruit. Les véhicules de transport, le matériel d'entretien et les équipements lourds utilisés dans l'enceinte du site et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, devront être conformes à la réglementation.
- 5.3 Le Fournisseur n'utilisera que des personnes qualifiées pour l'exécution de la prestation. Il est interdit de faire appel à des personnes dont l'emploi chez l'Acheteur a été précédemment refusé par ce dernier pour des raisons liées au personnel ou aux performances, ou à des personnes qui ont porté ou portent encore atteinte de manière répétée et particulièrement grave aux intérêts de l'Acheteur. Le Fournisseur doit supporter les coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel utilisé pour l'exécution de la prestation.

6. DÉLAI D'EXÉCUTION ET LIVRAISON

- 6.1 La commande précise les délais dans lesquels le Fournisseur doit livrer les biens ou est censé avoir atteint une situation identifiée dans l'exécution des services. Si un délai déterminé a été stipulé pour l'exécution, sauf accord contraire, ce délai commence à courir à la réception de la commande par le Fournisseur.
- 6.2 Dès que le Fournisseur se rend compte qu'il ne peut plus exécuter ses obligations contractuelles en tout ou partie, ou pas en temps voulu, il doit en informer immédiatement l'Acheteur en indiquant les raisons et la durée prévue du retard. La notification doit être faite par écrit. Si le Fournisseur ne fournit pas cette notification, il ne pourra pas invoquer la raison comme cause du retard à l'Acheteur.
- 6.3 Si le Fournisseur ne s'exécute pas dans les délais prévus, il sera responsable conformément aux lois et règlements applicables. L'Acheteur est également autorisé, en cas de retard d'exécution ou de livraison, après notification écrite préalable au Fournisseur, à imposer, sans préjudice de tous les dommages-intérêts que l'Acheteur pourrait réclamer en sus, une pénalité contractuelle d'un montant de 0,5 %, sans dépasser 5 % du montant du bon de commande, pour chaque semaine ou partie de semaine de retard d'exécution ou de livraison, à moins que le Fournisseur ne soit pas responsable du retard. Toute pénalité contractuelle payée conformément à la présente disposition sera imputée à l'indemnité pour retard d'exécution due par le Fournisseur. La pénalité contractuelle peut être réclamée jusqu'à l'échéance du paiement final, sans qu'aucune retenue ne soit nécessaire.
- 6.4 Les prestations et/ou livraisons partielles ne sont acceptées que sur accord exprès.
- 6.5 Si un délai de livraison est stipulé, l'Acheteur se réserve le droit de retourner les biens livrés par anticipation aux frais du Fournisseur. Si l'Acheteur décide de ne pas retourner les livraisons anticipées, les biens

- 5.1 Supplier shall perform the services itself or have them performed by third parties integrated into its operating organization and on its own responsibility. Supplier is authorized to use subcontractors only upon Purchaser's prior express approval. If Purchaser approves the use of subcontractors, they shall be commissioned by Supplier in its own name and for its own account.
- 5.2 If the performance of the service takes place at the Purchaser's site, Supplier must comply with the safety and organizational requirements for outside companies and/or the internal operating regulations applicable at the respective site. Supplier must also comply with all other requirements displayed for its information on the site. If Supplier considers the requirements unreasonable, it must immediately register its objections with Purchaser. Supplier shall take on all the obligations assigned to it under Decree No 92-158 of 20 February 1992. Pursuant to the Decree and where required under the provisions of the Decree, the Parties undertake to establish a prevention plan and to comply with it in every respect. Where the supply of the goods and/or services is assumed to have an impact on the environment, Purchaser will, as part of its ISO 14001 certificate, introduce, during the implementation of the prevention plan, the Safety / Environmental policy of the relevant site and the Management's Commitment as well as the environmental objectives and targets of the relevant site. A list shall be drawn up of specific environmental impacts that may result from the Supplier's activities in normal or accidental circumstances; to each of these impacts will be given a preventive measure. The Supplier shall train its personnel in such environmental risks and may be required to provide evidence of such training. Finally, the Supplier undertakes to comply with Purchaser's regulations in particular those relating to the management of any type of waste that it may generate, as well as noise-abatement requirements. Transport vehicles, maintenance material and heavy equipment used within the site which may constitute an annoyance to the neighborhood, shall comply with the regulations.
- 5.3 Supplier shall use only qualified persons for the performance of the service. Persons whose employment with Purchaser was previously terminated by Purchaser for personnel or performance-related reasons may not be used, or persons who have repeatedly damaged or continue to cause particularly serious damage to Purchaser's interests. Supplier shall bear any increased costs resulting from a replacement of the personnel used for the performance of the service.

6. TIME OF PERFORMANCE AND DELIVERIES

- 6.1 The order shall specify the deadlines at which the Supplier shall deliver the goods or is expected to have reached an identified situation in the performances of the services. If a specified period of time has been stipulated for the performance, unless otherwise agreed, this period begins with receipt of the purchase order by Supplier.
- 6.2 As soon as Supplier becomes aware that it can no longer perform its contractual obligations in whole or in part, or not in a timely manner, it must immediately notify Purchaser of this indicating the reasons for and the projected duration of the delay. Notification must be made in writing. If Supplier fails to provide this notification, it may not plead the obstacle to Purchaser as the cause of the delay.
- 6.3 If Supplier does not perform within the stipulated time, it shall be liable in accordance with the applicable laws and regulations. Purchaser is also authorized, in the event of delays in performance or delivery, after prior written notification to Supplier, to impose, without prejudice to any damages that Purchaser may claim in addition, a contractual penalty in the amount of 0.5%, not to exceed 5% of the amount of the purchase order, for each week or portion thereof the performance or delivery is delayed, unless Supplier is not responsible for the delay. Any contractual penalty paid in accordance with this provision shall be credited toward the compensation for delayed performance owed by Supplier. The contractual penalty can be asserted until final payment is due, with no retention needed.
- 6.4 Partial services and/or deliveries shall be accepted only by express agreement.
- 6.5 If a delivery deadline is stipulated, Purchaser reserves the right to return goods delivered early at Supplier's expense. If Purchaser decides not to return early deliveries, the goods shall be stored until the stipulated delivery date at Supplier's expense and risk.

seront stockés jusqu'à la date de livraison stipulée, aux frais et risques du Fournisseur.	
7. LIEU D'EXECUTION Le lieu d'exécution pour toutes les réclamations découlant du présent Contrat est, pour les deux parties, la destination spécifiée par l'Acheteur (c'est-à-dire l'adresse de livraison indiquée dans le bon de commande ou stipulée autrement).	7. PLACE OF PERFORMANCE The place of performance for all claims arising under this Agreement is for both parties the destination specified by Purchaser (i.e. the delivery address indicated in the purchase order or otherwise stipulated).
8. COLLABORATION DE L'ACHETEUR 8.1 L'Acheteur est tenu d'un devoir de collaboration. Sauf accord contraire, cette collaboration est une obligation. 8.2 Si l'Acheteur ne fournit pas ou n'exécute pas de manière adéquate son devoir de collaboration, le Fournisseur doit formuler une plainte immédiatement et par écrit. Si le Fournisseur ne remplit pas cette obligation de formuler par écrit ses plaintes, l'Acheteur ne sera pas en défaut de son obligation de collaboration et le Fournisseur ne pourra pas invoquer un manque de collaboration. 8.3 Compte tenu de son domaine de compétence, le Fournisseur est tenu à l'égard de l'Acheteur d'un devoir de conseil et d'information, y compris dans les cas où l'Acheteur impose certains types de matériels, marques ou fournisseurs. Il vérifiera les indications figurant sur tous les documents qui lui sont communiqués et soulignera par écrit les anomalies, non-conformités et autres problèmes qui pourraient apparaître. En outre, si nécessaire, il fera toute proposition appropriée pour obtenir les meilleurs résultats possibles.	8. COOPERATION BY PURCHASER 8.1 Purchaser shall provide the contractually stipulated cooperation. Unless agreed otherwise, this cooperation is an obligation. 8.2 If Purchaser fails to provide or adequately perform required cooperation services, Supplier must register its complaint immediately and in writing. If Supplier does not fulfill this requirement to register its complaints, Purchaser shall not be in default of its duty of cooperation and Supplier cannot plead a lack of cooperation. 8.3 Given its field of expertise the Supplier is required with regard to Purchaser to a duty to provide advice and information, including in the case where Purchaser imposes certain types of materials, brands or suppliers. It shall check the indications on all the documents that are disclosed to it, and highlight in writing any anomalies, non-compliance and other issues that may appear. Furthermore, if necessary, it shall make any appropriate proposals to achieve the best possible results.
9. TESTS ET INSEPTIONS 9.1 Sous réserve que les biens ou services fournis soient conformes aux spécifications contractuelles et que les biens et/ou services soient conformes aux présentes Conditions Générales d'Achat, l'Acheteur procédera à la réception des biens et/ou services et paiera le prix conformément à l'article 18 ci-dessous. 9.2 Sauf disposition contraire de l'Acheteur au dos de la commande, pour les biens fournis, l'Acheteur procédera à la réception dans les huit (8) jours ouvrables suivant leur arrivée sur le lieu de réception et, pour les services, dès leur parfaite et complète exécution par le Fournisseur. 9.3 Toutefois, lorsque les biens et/ou services nécessitent la mise en place de test après leur réalisation et/ou leur livraison sur le site de l'Acheteur, la réception sera effectuée dans un délai de huit (8) jours à compter de la réalisation de ces tests visant à prouver la conformité de ces biens et/ou services. 9.4 Si des tests et des inspections sont prévus pour les biens ou les services à fournir, le Fournisseur supportera les frais de matériel et de personnel pour la réalisation des tests et inspections. L'Acheteur supportera les coûts de son personnel de contrôle et d'inspection. Le Fournisseur doit envoyer à l'Acheteur une notification contraignante indiquant que le service ou les biens sont prêts à être testés ou inspectés au moins une semaine avant la date stipulée pour le test ou l'inspection. Le Fournisseur doit également convenir d'une date de test avec l'Acheteur. Si le bien à tester n'est pas présenté à cette date, les frais de personnel de contrôle de l'Acheteur seront facturés au Fournisseur. Si des défauts sont identifiés et que des contrôles répétés ou supplémentaires sont donc nécessaires, le Fournisseur sera responsable de tous les frais de matériel et de personnel. Le Fournisseur supportera les coûts matériels et de personnel des certificats de matériaux pour les matériaux primaires. 9.5 Si des défauts sont constatés, le Fournisseur et l'Acheteur conviendront d'un plan d'action pour remédier, aux frais du Fournisseur, aux désordres constatés, associé à un délai pour les actions correctives qui ne pourra, en tout état de cause, excéder un (1) mois. Si à l'expiration du délai, les réserves n'ont pas été levées, ou si le Fournisseur, après avoir été dûment convoqué, n'était pas présent lors des opérations de réception, les désordres étant, dans ce cas, réputés conjointement constatés, l'Acheteur pourra, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, exécuter de plein droit ou faire exécuter par un tiers, les achats et prestations nécessaires, aux frais du Fournisseur, sur présentation des justificatifs correspondants.	9. TESTS AND INSPECTIONS 9.1 Provided that the supplied goods of services complies with the contractual specifications and that he goods and/or services are compliant pursuant to these Purchase Terms and Conditions, Purchaser shall proceed to the reception of the goods and/or services and pay the price in accordance with Article 18 below. 9.2 Except as otherwise provided for by Purchaser in the back of the order, for supplied goods, Purchaser will proceed to the reception within eight (8) working days after their arrival at the receiving facility and, for services, upon their satisfactory and full performance by the Supplier. 9.3 However, where the goods and/or services require the setting up of testing after their completion and/or delivery at Purchaser's site, the reception shall be performed within eight (8) days from the performance of such tests aimed to prove the compliance of such goods and/or services. 9.4 If tests and inspections are stipulated for the goods or services to be supplied, Supplier shall bear the material and its personnel costs of the tests and inspections. Purchaser shall bear the costs of its testing and inspection personnel. Supplier must send binding notification to Purchaser that the service or goods are ready for testing or inspection at least one week before the date stipulated for the test or inspection. Supplier must also agree on a test date with Purchaser. If the item to be tested is not presented on this date, Purchaser's testing personnel costs shall be charged to Supplier. If defects are identified and repeated or additional tests are therefore necessary, Supplier shall be responsible for all material and personnel costs. Supplier shall bear the material and personnel costs of the material certificates for the primary materials. 9.5 If defects are identified, Supplier and Purchaser shall agree on an action plan to remedy, at Supplier's expense, any disorder detected, associated with a deadline for corrective actions that may not, in any case, exceed one (1) month. If after expiry of the deadline, the reservations have not been lifted, or if the Supplier, after being duly summoned, were not present during the reception operations, the disorders being, in that case, deemed to be jointly detected, Purchaser may, without prejudice to any claims for damages, execute, by right, or have executed by a third party, the necessary purchases and services, at the Supplier's expense, upon presentation of the relevant evidence.
10. CONDITIONNEMENT ET EXPEDITION 10.1 Séparément des marchandises et de la facture, le Fournisseur doit envoyer un avis d'expédition complet pour chaque envoi individuel à la date d'expédition. Les factures et les listes de colisage doivent être joints à chaque envoi. Pour les expéditions par bateau, le nom de la compagnie maritime et du navire doit être indiqué dans les documents d'expédition	10. PACKING AND SHIPMENT 10.1 Separately from the goods and the invoice, Supplier must send a complete shipping notice for each individual shipment on the date of dispatch. Bills of lading and packing lists must be included with each shipment. For shipments by ship, the name of the shipping company and the vessel must be indicated in the shipping documents and the invoice. The Supplier must select the best and most appropriate means of transport for the Purchaser. The purchase order references and information on the unloading point specified by Purchaser must be

et la facture. Le Fournisseur doit choisir le meilleur moyen de transport et le plus approprié pour l'Acheteur. Les références du bon de commande et les informations sur le point de déchargement spécifié par l'Acheteur doivent être indiquées en totalité sur les avis d'expédition, les lettres de transport, les listes de colisage, les lettres de voiture, les factures et sur les emballages extérieurs. 10.2 Le Fournisseur doit toujours emballer, étiqueter, stocker, arrimer et expédier le produit conformément aux lois applicables et aux spécifications du produit, notamment en considération des exigences spécifiques du produit en matière d'emballage, d'entreposage et de transport. Si les lois applicables l'exigent, les documents d'accompagnement doivent indiquer la catégorie de risque et tous les autres détails. Cela peut inclure la livraison d'une fiche de données de sécurité valide et complète. 10.3 Les marchandises doivent être emballées de manière à éviter tout dommage pendant le transport. Les matériaux d'emballage ne doivent être utilisés que dans la mesure nécessaire pour atteindre cet objectif. Le Fournisseur doit reprendre le matériel d'emballage comme l'exigent la loi et les règlements applicables. Si, en vertu d'une convention expresse, l'Acheteur paie une compensation séparée pour le matériel d'emballage, il a le droit de retourner le matériel d'emballage en bon état au Fournisseur contre un remboursement de 75% du prix facturé, fret payé d'avance. Le poids maximal de chaque colis est de 10 kg. 10.4 D'une manière générale, le Fournisseur doit emballer, identifier et expédier les produits dangereux conformément aux exigences nationales/internationales applicables. La documentation d'accompagnement doit contenir, outre la classe de danger, les informations supplémentaires requises par les réglementations applicables au transport. Les réglementations applicables en matière de transport, d'expédition et de marchandises dangereuses doivent être respectées. Pour les produits chimiques, le Fournisseur doit joindre les certificats d'analyse des produits. En outre, le Fournisseur doit veiller à ce que les marchandises soient accompagnées de la fiche de données de sécurité (FDS) correspondante, rédigée en français et en anglais. Le Fournisseur est soumis à cette obligation lors de la première livraison des marchandises, puis à chaque révision de la FDS. 10.5 Le Fournisseur est responsable des dommages et assume tout le frais résultant du non-respect de ces dispositions. Le Fournisseur est également responsable du respect de ces dispositions par ses sous-traitants. 10.6 Tous les envois qui ne peuvent être acceptés en raison du non-respect de ces règles par le Fournisseur seront stockés aux frais et aux risques du Fournisseur. L'Acheteur est en droit de vérifier le contenu et la condition de ces envois.	indicated in full on the shipping notices, bills of lading, packing lists, consignment notes, invoices and on the external packaging. 10.2 Supplier shall always pack, label, store, stow and ship product in accordance with applicable laws and according to product specification including product specific requirements for packaging, warehousing, and transportation. If required by applicable laws the accompanying documents shall show the risk category and all further particulars. This may include the delivery of a valid and complete material safety data sheet. 10.3 Goods must be packed to prevent damage during transport. Packing materials must be used only to the extent necessary to achieve this purpose. Supplier must take back the packing material as required by law and the applicable regulations. If, under the terms of an express agreement, Purchaser pays separate compensation for the packing material, it is entitled to return the packing material in good condition for a refund of 75% of the invoiced price, freight prepaid, to Supplier. The maximum weight of each package is 10 kg. 10.4 In general, Supplier must pack, identify and ship hazardous products in compliance with the applicable national/international requirements. The accompanying documentation, in addition to the hazard class, must also contain the additional information required by the respective transportation regulations. The applicable transport, shipping and hazardous goods regulations must also be observed. For chemicals, the Supplier shall attach the analysis certificates of the products. Furthermore, the Supplier shall ensure that the goods are accompanied by the corresponding Material Safety Data Sheet (MSDS), prepared in both French and English. The Supplier shall be under this obligation for the first delivery of the goods, and subsequently for each review of the MSDS. 10.5 Supplier shall be liable for damages and shall assume all costs incurred as a result of failure to comply with these regulations. Supplier shall also be responsible for compliance with these regulations by its subcontractors. 10.6 All shipments that cannot be accepted as a result of Supplier's failure to comply with these regulations shall be placed in storage at Supplier's expense and risk. Purchaser is entitled to ascertain the content and condition of such shipments.
11. CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION REACH 11.1 Si le Fournisseur est un fournisseur au sens de l'art. 3, n° 32 du Règlement REACH (Règlement (CE) 1907/2006), il est responsable du respect de ses obligations en matière de livraison des marchandises. Il doit notamment, dans tous les cas visés par l'art. 31, paragraphe. 1 à 3 du Règlement REACH, fournir à l'Acheteur une Fiche de Données de Sécurité conformément à l'Art. 31 du règlement REACH dans la langue du pays destinataire et respecter son obligation d'information conformément à l'art. 32 du règlement REACH pour les matériaux, tant individuellement que dans des mélanges, pour lesquels aucune fiche de données de sécurité n'est requise. 11.2 Le Fournisseur doit s'assurer que toutes les substances contenues dans les produits sont effectivement enregistrées conformément aux exigences applicables du règlement REACH pour les applications indiquées par l'Acheteur, sauf si elles sont exemptées de l'obligation d'enregistrement, et qu'elles disposent des autorisations nécessaires. L'exigence ci-dessus s'applique de manière appropriée aux substances rejetées par les produits au sens de l'art. 7 du règlement REACH. 11.3 Le Fournisseur doit immédiatement informer l'Acheteur si les ingrédients d'un article fourni par le Fournisseur contiennent une substance dans une concentration supérieure à 0,1 pour cent en poids (p/p) qui répond aux critères des articles 57 et 59 du règlement REACH ou qui figure à l'annexe XIV du règlement REACH. Les mêmes exigences s'appliquent aux matériaux d'emballage. 12. ASSURANCE 12.1 Conformément au transfert des risques dans le cadre des INCOTERMS/conditions de livraison stipulés, la partie concernée supporte le risque de perte ou d'endommagement des biens. Dans le cas où la fourniture des biens est accompagnée d'une installation effectuée par le	11. COMPLIANCE WITH REACH REGULATION 11.1 If Supplier is a supplier within the meaning of Art. 3, No. 32 of the REACH Regulation (Regulation (EC) 1907/2006), it is responsible for compliance with its obligations with reference to the delivery of the goods. In particular it must in all cases covered by Art. 31, paras. 1 to 3 of the REACH Regulation provide the Purchaser with a Safety Data Sheet pursuant to Art. 31 of the REACH Regulation in the language of the receiving country and comply with its duty of information pursuant to Art. 32 of the REACH Regulation for materials, both individually and in mixtures for which no Safety Data Sheet is required. 11.2 Supplier must ensure that all the substances contained in the goods are effectively registered in compliance with the applicable requirements of the REACH Regulation for the applications indicated by Purchaser, unless they are exempt from the registration obligation, and that they have the necessary authorizations. The above requirement applies as appropriate for substances released from products within the meaning of Art. 7 of the REACH Regulation. 11.3 Supplier must immediately notify Purchaser if ingredients of an item supplied by Supplier contain a substance in a concentration greater than 0.1 percent by weight (w/w) that meets the criteria of Articles 57 and 59 of the REACH Regulation or is listed in Annex XIV of the REACH Regulation. The same requirements apply for packing materials. 12. INSURANCE 12.1 In accordance with the transfer of risk under the stipulated INCOTERMS/delivery conditions, the respective Party bears the risk for the loss of or damage to the goods. In case the supply of the goods is accompanied with an installation performed by the Supplier on BAYER's site, the risks associated with the supplied goods shall be

Fournisseur sur le site de BAYER, les risques associés aux biens fournis ne seront transférés à l'Acheteur que lors de la signature du certificat de réception conformément aux dispositions de la Section 9 ci-dessus. 12.2 Le Fournisseur doit, à ses frais, souscrire une assurance responsabilité civile suffisante, d'un montant standard dans son secteur, pour couvrir les dommages causés par les services ou les travaux exécutés ou les biens dont il est propriétaire, son personnel ou ses sous-traitants, du fait des services exécutés ou des travaux ou biens livrés. L'attestation d'assurance doit être fournie à l'Acheteur sur sa demande. Les demandes de dommages-intérêts plus étendues auxquelles l'Acheteur peut avoir droit au-delà de la couverture d'assurance ne sont pas affectées. 12.3 La souscription d'une assurance spéciale pour le montage/installation en plus de la couverture de la responsabilité civile stipulée à la section 12.2 doit être coordonnée entre l'Acheteur et le Fournisseur dans chaque cas individuel. 12.4 Les objets prêtés à l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, les machines et équipements utilisés sur les sites d'exploitation, doivent être assurés par l'Acheteur contre les risques standard. L'Acheteur n'a aucune autre responsabilité pour la perte ou l'endommagement de ces objets, sauf en cas de malveillance ou de négligence grave.	transferred to Purchaser only upon signature of the certificate of reception in accordance with the provisions of Section 9 hereinabove. 12.2 Supplier must, at its expense, purchase sufficient liability insurance in an amount standard in its sector to cover damage caused by services or work performed or property owned by it, its personnel or its subcontractors as a result of services performed or work or goods delivered. Proof of coverage must be provided to Purchaser on request. More extensive damage claims to which Purchaser may be entitled in excess of insurance coverage remain unaffected. 12.3 The purchase of special erection/installation insurance coverage in addition to the liability coverage stipulated in Section 12.2 must be coordinated between Purchaser and Supplier in each individual case. 12.4 Objects loaned to Purchaser, including but not limited to machines and equipment that are used on operating sites, must be insured by Purchaser against the standard risks. Purchaser shall have no further liability for loss of or damage to these objects except in cases of malicious intent or gross negligence.
13. PAS DE TRANSFERT DE SALAIRES ET SALAIRE MINIMUM 13.1 L'Acheteur n'a pas de pouvoir de contrôle sur les employés du Fournisseur. Le Fournisseur doit s'assurer qu'aucune personne employée par lui dans l'exécution du service n'est intégrée dans l'organisation de l'Acheteur. L'exigence ci-dessus s'applique en particulier si les personnes employées par le Fournisseur exécutent les services dans les bureaux de l'Acheteur ou sur sa propriété. 13.2 Le Fournisseur est seul responsable des obligations contractuelles, légales et professionnelles envers les personnes qu'il emploie pour l'exécution du service. Le Fournisseur doit dégager l'Acheteur de toute responsabilité quant aux réclamations qui pourraient être formulées à son encontre du fait de la violation des obligations susmentionnées. Cette obligation de garantie s'applique en particulier aux obligations de paiement des salaires et/ou de toutes les autres obligations de paiement qui résultent des relations de travail ou de service (telles que les cotisations de sécurité sociale). Elle s'applique également à toutes les créances résultant de l'embauche de salariés. 13.3 Le Fournisseur doit notifier à l'Acheteur dès lors qu'il apparaît que l'indépendance du Fournisseur pourrait être remise en cause ou que la réalisation du service par le Fournisseur pourrait être qualifiée de sous-traitance. 13.4 Le Fournisseur doit veiller au respect des dispositions légales applicables en matière de salaire minimum. L'exigence ci-dessus s'applique en particulier aux obligations légales de documentation. Le Fournisseur doit également assumer les obligations de documentation de l'Acheteur en vertu de la loi sur le salaire minimum en ce qui concerne les services du Fournisseur effectués pour l'Acheteur. L'obligation ci-dessus s'applique également si le Fournisseur fait appel à un sous-traitant. En cas de violation de la loi sur le salaire minimum par le Fournisseur ou ses sous-traitants, le Fournisseur doit immédiatement en informer l'Acheteur par écrit. Le Fournisseur dégagera l'Acheteur de tout responsabilité quant à toute réclamation relative au salaire minimum. Le Fournisseur est tenu de respecter toutes les lois et réglementations applicables, notamment en matière de droit du travail, de travail dissimulé et de sécurité sociale, de santé et de sécurité au travail. Il fournira à BAYER, à sa demande, tous les documents susceptibles de démontrer qu'il s'est conformé à ses obligations au regard du Code du travail. De même, le Fournisseur reconnaît à cet égard être informé de la réglementation en vigueur réprimant le travail dissimulé et s'engage à la respecter en toutes circonstances, à la faire respecter par ses sous-traitants et veille à adapter ses pratiques aux évolutions réglementaires. Le Fournisseur s'engage à (i) remplir toutes les obligations prévues aux articles L. 8221-3, L. 8221-5 et L. 8251-1 du Code du travail, (ii) fournir les justificatifs y afférents dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de signature du Contrat, puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin du Contrat.	13. NO TRANSFER OF EMPLOYEES, MINIMUM WAGE 13.1 Purchaser does not have supervisory authority over Supplier's employees. Supplier must ensure that no persons employed by it in the performance of the service are integrated into Purchaser's operation. The above requirement applies in particular if persons employed by Supplier perform the services in Purchaser's offices or on its property. 13.2 Supplier bears sole responsibility for the contractual, statutory, official and professional obligations toward the persons employed by it for the performance of the service. Supplier must hold Purchaser completely harmless from claims that may be brought against Purchaser resulting from infringement of the above obligations. This hold harmless obligation applies in particular to obligations for wage and/or salary payments and/or all other payment obligations that result from employment or service relationships (such as for Social Security contributions). It also applies for any and all claims arising from the hiring-out of employees. 13.3 Supplier must notify Purchaser as soon as it becomes apparent that pseudo self-employment of Supplier by Purchaser could be assumed or that the performance of the service by Suppliers might be qualified as subcontracted labor. 13.4 Supplier must ensure compliance with the respective applicable statutory provisions concerning the minimum wage. The above requirement applies in particular to statutory documentation obligations. Supplier shall also assume Purchaser's documentation obligations under the Minimum Wage Act with regard to Supplier's services performed for Purchaser. The above requirement also applies if and to the extent that Supplier engages a subcontractor for these services. In the event of a violation of the Minimum Wage Act by Supplier or its subcontractors, Supplier must immediately so notify Purchaser in writing. Supplier shall hold Purchaser harmless from any claims in connection with the minimum wage. the Supplier is required to respect all applicable laws and regulations especially concerning labor law, concealed employment and social security, health and safety at work. It shall provide BAYER at the latter's request, with any records that may demonstrate that it has complied with its obligations with respect to the Labour Code. Similarly, the Supplier recognizes in this respect to be informed of the regulations in force repressing the concealed work and undertakes to respect it in all circumstances, to have it respected by its subcontractors and ensures that it adapts its practices to regulatory changes. The Supplier agrees to (i) fulfil all the obligations according to Articles L. 8221-3, L. 8221-5 and L. 8251-1 of the Labour Code, (ii) provide the related supporting documents within a deadline of one (1) month as of the date of the signing of the Agreement, and then every six (6) months until the end of the Agreement.
14. DOCUMENTS DE L'ACHETEUR 14.1 L'Acheteur se réserve la propriété de tous les droits de propriété industrielle et des droits d'auteur sur tous les documents transmis physiquement ou électroniquement au Fournisseur. L'Acheteur conserve la propriété de tous les dessins, normes, directives, méthodes d'analyse, formules et autres documents transmis par l'Acheteur au Fournisseur pour la fabrication de l'article à livrer. Les documents de l'Acheteur sont également couverts par les exigences énoncées à l'article 25. Les	14. PURCHASER'S DOCUMENTS 14.1 Purchaser reserves title to all industrial property rights and copyright to all documents physically or electronically transmitted to Supplier. Purchaser retains title to all drawings, standards, guidelines, analysis methods, formulas and other documents that are transmitted by Purchaser to Supplier for the manufacture of the item to be delivered. Purchaser's documents are also covered by the requirements set forth in Section 25. The documents to which Purchaser retains title and/or that

documents dont l'Acheteur conserve la propriété et/ou qui contiennent ses secrets commerciaux et d'exploitation dans des dessins, normes, directives, méthodes d'analyse, formules et autres documents ne peuvent être utilisés, copiés ou rendus accessibles à des tiers par le Fournisseur qu'aux fins stipulées contractuellement par l'Acheteur. D'autres exigences ne s'appliquent qu'avec le consentement écrit de l'Acheteur. A sa demande, toutes les copies et reproductions qui sont nécessaires à l'exécution du Contrat ou qui ne sont plus requises en vertu des obligations légales de conservation doivent être immédiatement retournées à l'Acheteur et/ou - dans le cas de documents électroniques - effacées. 14.2 Les documents de tous types requis par l'Acheteur pour l'utilisation, la mise en place, le montage ou l'installation, le traitement, le stockage, l'exploitation, l'entretien, l'inspection, le service et la réparation des articles fournis doivent être mis à disposition par le Fournisseur rapidement, sans demande et gratuitement. 14.3 Les normes internes de l'Acheteur (normes d'entreprise) et les directives doivent être demandées par le Fournisseur en temps utile, dans la mesure où elles n'ont pas déjà été rendues accessibles ou transmises. 14.4 Les documents transmis par l'Acheteur doivent être renvoyés spontanément et/ou - dans le cas de documents électroniques - supprimés par le Fournisseur, sous réserve de l'obligation énoncée à l'article 15 et/ou des obligations légales de conservation existantes, au plus tard au moment de l'achèvement de la commande. 15. OBLIGATION DE CONSERVATION DES DOCUMENTS PAR L'ACHETEUR Tous les documents créés par le Fournisseur dans le cadre du Contrat (par exemple, les brouillons, les dessins, les films, les prises de son et les épreuves finales) et les données transmises à l'Acheteur doivent être conservés par le Fournisseur pendant trois (3) ans supplémentaires après l'expiration ou la résiliation du Contrat et mis à disposition gratuitement en réponse à une demande spéciale de l'Acheteur. 16. ASSURANCE QUALITE 16.1 Le Fournisseur doit établir et maintenir un programme d'assurance qualité efficace (par exemple, conformément aux normes ISO 9000 et suivantes ou à des normes équivalentes). Le Fournisseur doit démontrer les mesures correspondantes à l'Acheteur sur demande. 16.2 L'Acheteur a le droit de vérifier lui-même les mesures d'assurance qualité sur rendez-vous ou de les faire vérifier par des tiers engagés par le Fournisseur. 16.3 Le Fournisseur doit informer l'Acheteur avant d'apporter des modifications aux matières premières, à la source des matières premières, aux méthodes de fabrication, à l'équipement de production ou aux lieux impliqués dans l'exécution d'un bon de commande et doit obtenir l'accord de l'Acheteur pour que ces modifications ne rendent pas l'utilisation des biens et/ou des services inadaptés à l'Acheteur avant d'apporter ces modifications. L'Acheteur peut résilier le bon de commande si le Fournisseur ne donne pas son accord. 16.4 Le Fournisseur veillera à ce que tous les équipements et conteneurs soient nettoyés avec le plus grand soin avant tout changement de produit. Le Fournisseur agira conformément à toutes les lois applicables, y compris les dernières directives sur la prévention de la contamination dans la fabrication des produits phytosanitaires, disponibles sur https://croplife.org/?s=guidelines et indiquera à l'Acheteur - dans la mesure où cela est légalement possible et où cela est applicable - quel autre produit a été manipulé, traité ou stocké dans les équipements et conteneurs auparavant. En outre, le Fournisseur doit informer rapidement l'Acheteur de tout risque de contamination ou de toute suspicion de contamination. 17. COMPENSATION 17.1 Sauf convention contraire expresse et écrite, la rémunération due est un prix fixe. Les prix fixes comprennent également les frais, les coûts de l'énergie, les coûts des matières premières, les frais de tiers, les frais de déplacement et les dépenses personnelles ainsi que l'emballage et la livraison franco de port. Les prix fixes comprennent également l'indemnisation pour les croquis et les ébauches (y compris les dessins propres ou les dessins stockés sur des supports électroniques, y compris les données d'image). Le prix fixe comprend le transfert des droits de propriété intellectuelle à l'Acheteur conformément à l'article 20 ci-après. Les accords de prix fixes sont également valables pour les estimations préparées par le Fournisseur avant la conclusion du Contrat, à moins que ces estimations ne soient explicitement identifiées comme non	contain its business and operating secrets in drawings, standards, guidelines, analysis methods, formulas and other documents may be used, copied or made accessible to third parties by Supplier only for Purchaser's contractually stipulated purposes. Other requirements apply only with written consent of Purchaser. On request, all copies and reproductions that are necessary for the performance of the Agreement or are no longer required under statutory retention obligations must be immediately returned to Purchaser and/or - in the case of electronic documents - deleted. 14.2 Documents of all types that are required by Purchaser for the use, setup, erection or installation, processing, storage, operation, maintenance, inspection, service and repair of the items supplied must be made available by Supplier promptly, unsolicited and free of charge. 14.3 Purchaser's internal standards (company standards) and guidelines must be requested by Supplier in good time, to the extent that they have not already been made accessible or transmitted. 14.4 Documents transmitted by Purchaser must be returned unsolicited and/or - in the case of electronic documents - deleted by Supplier, subject to the obligation set forth in Section 15 and/or existing statutory retention obligations, not later than at the time of the completion of the order. 15. PURCHASER'S DOCUMENT RETENTION OBLIGATION All documents created by Supplier in the context of the Agreement (e.g. drafts, clean drawings, film copies, audio takes and final proofs) and the data transmitted to Purchaser must be retained by Supplier for an additional three (3) years after the expiration or cancellation of the Agreement and made available at no charge in response to a special request by Purchaser. 16. QUALITY ASSURANCE 16.1 Supplier must establish and maintain an effective Quality Assurance program (e.g. in accordance with ISO 9000 et seq. or equivalent). Supplier must demonstrate the corresponding measures to Purchaser on request. 16.2 Purchaser itself is entitled to verify the Quality Assurance measures by appointment or to have them verified by third parties engaged by Supplier. 16.3 Supplier shall notify Purchaser before making any changes to raw materials, source of raw materials, methods of manufacture, production equipment or locations involved into the performance of a purchase order and shall obtain Purchaser's agreement that such changes do not make the use of goods and/or services unsuitable for Purchaser before making any such change(s). Purchaser may terminate the purchase order if Supplier does not agree. 16.4 Supplier shall ensure that all equipment, and containers are cleaned with the utmost care before any change of products. Supplier shall operate in accordance with all applicable laws including the latest guidance on contamination prevention in the Manufacture of Crop Protection products, to be found on https://croplife.org/?s=guidelines and shall - to the extent legally possible and where applicable- indicate to Purchaser which other product has been handled, processed or stored in the equipment and containers before. Further, Supplier shall promptly inform Purchaser of any risk of contamination or any suspicion of contamination. 17. COMPENSATION 17.1 Unless expressly agreed otherwise in writing, the compensation owed is a fixed price. Fixed prices also include expenses, energy costs, raw material costs, third-party costs, travel costs and out-of-pocket expenses as well as packing and freight-paid delivery. Fixed prices also include compensation for sketches and drafts (including clean drawings or drawing stored on electronic media, including image data). Fixed price includes the transfer of intellectual property rights to Purchaser under Section 20 hereinafter. Fixed price agreements are also valid for estimates prepared by Supplier before the conclusion of the Agreement, unless such estimates are explicitly identified as non-binding. Any increased costs necessary to perform the service shall be borne by Supplier.
---	---

contraignantes. Toute augmentation des coûts nécessaires à l'exécution du service est à la charge du Fournisseur. 17.2 Sauf si un prix fixe a été stipulé, les frais de voyage ne sont remboursables que sur la base de l'accord écrit préalable de l'Acheteur, conformément aux conditions de remboursement des frais de voyage. 17.3 Si les prix du Fournisseur sont réduits ou si les conditions du Fournisseur s'améliorent pendant la période entre la commande et la livraison, les prix et les conditions en vigueur à la date de la livraison s'appliquent également à l'Acheteur. La disposition ci-dessus s'applique également aux services, coûts et dépenses de tiers approuvés individuellement.	17.2 Unless a fixed price has been stipulated, travel costs are reimbursable only on the basis of Purchaser's prior written consent according to Purchaser's conditions for the reimbursement of travel costs. 17.3 If Supplier's prices are reduced or Supplier's conditions improve during the period between the purchase order and delivery, the prices and conditions in effect on the date of delivery also apply for Purchaser. The above provision applies accordingly for individually approved third-party services, costs and expenses.
18. DELAI DE PAIEMENT	18. PAYMENT TERMS
18.1 Les factures et le bon de livraison émis par le Fournisseur doivent comporter toutes les mentions légales obligatoires et doivent contenir le numéro de commande indiqué dans le bon de commande et décrire en détail les composants du service ou des biens. Les factures doivent également correspondre à la langue, à l'ordre des articles facturés et aux prix indiqués dans le bon de commande. Tout service ou bien supplémentaire ou réduit doit être mentionné séparément sur la facture. 18.2 Les factures qui ne sont pas libellées en monnaie locale doivent indiquer le taux de conversion entre la monnaie étrangère et la monnaie locale ou le montant de la TVA dans la monnaie locale. 18.3 Si, dans un cas particulier, les parties conviennent par écrit, nonobstant les dispositions de l'article 17.1, que l'Acheteur doit rembourser les dépenses personnelles, les coûts des services de tiers et d'autres dépenses, ces dépenses doivent être indiquées dans la facture, ventilées par article, quantité, prix unitaire et total et documentées par des copies des factures ou des pièces justificatives correspondantes. 18.4 Sous réserve de la bonne exécution de la commande, et sauf dispositions contraires prévues par les règlements impératifs, le prix est payable à soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture. 18.5 Les Parties peuvent déroger aux délais de paiement tels que définis à l'article 18.4 si aucune loi impérative ne s'applique à ladite fourniture de biens ou de services et s'il en est convenu explicitement, par exemple dans le champ texte d'un bon de commande. Toutefois, il est entendu que dans un tel cas, les délais de paiement ne pourront en aucun cas dépasser soixante (60) jours à compter de la date de facturation qui est le délai de paiement maximum autorisé par la loi française. 18.6 Tout retard de paiement injustifié de l'Acheteur donnera lieu au paiement de pénalités. Le taux d'intérêt de retard sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal français à la date d'échéance. Cette pénalité court à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement effectif. En outre, l'Acheteur sera également redevable au Fournisseur d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. 18.7 En cas de livraisons non conformes, l'Acheteur est en droit de retenir proportionnellement le paiement jusqu'à l'exécution correcte. Si une retenue de garantie est stipulée dans la commande, elle ne sera libérée qu'après l'exécution par le Fournisseur de toute réserve émise par l'Acheteur. 18.8 Le paiement ne constitue pas une acceptation des termes, conditions ou prix. La date de paiement n'a aucun effet sur le début des périodes de garantie et ne constitue ni une acceptation sans restriction de l'article livré ni une renonciation à d'éventuels droits de garantie. 18.9 Sauf stipulation contraire, les factures établies à l'ordre de l'Acheteur doivent être envoyées par courrier à l'entreprise donneuse d'ordre.	18.1 Invoices and delivery receipt issued by the Supplier shall include all statutory compulsory mentions and must contain the purchase order number indicated in the purchase order and describe the components of the service or goods in detail. Invoices must also correspond to the language, order of invoice items and prices indicated in the purchase order. Any additional or reduced services or goods must be listed separately in the invoice. 18.2 Invoices not denominated in local currency must show the conversion rate between the foreign currency/local currency or the VAT amount in the local currency. 18.3 If in the specific instance the parties agree in writing, notwithstanding the provisions of Section 17.1, that Purchaser shall reimburse out-of-pocket expenses, costs of third-party services and other expenses, these expenses must be shown in the invoice, broken out by item, quantity, unit and total prices and documented by copies of the corresponding invoices or vouchers. 18.4 Subject to the proper execution of the order, and unless otherwise provided for by mandatory regulations, the price shall be payable within sixty (60) days as from the date of invoice. 18.5 The Parties may deviate from the payment terms as set forth in Section 18.4 if no mandatory law applies to the said supply of goods or services and if explicitly agreed upon, for example in the text field of a purchase order. However, it is understood that in such a case the payment terms may in no way exceed sixty (60) days as from the date of invoice which is the maximum payment term authorized under French law. 18.6 Any unjustified late payment by Purchaser shall give rise to the payment of penalties. The late interest rate shall amount to three times the French legal interest rate on the date on which the amount falls due. This penalty shall accrue following the due date until the date of actual payment. Furthermore, Purchaser shall also owe to the Supplier a lump sum of forty (40) euros for recovery costs. 18.7 In the event of defective deliveries, Purchaser is entitled to withhold payment proportionally until proper performance. Where a guarantee deduction is stipulated in the order, it shall only be released after the completion by the Supplier of any reservation issued by Purchaser. 18.8 Payment does not constitute any acknowledgment of terms, conditions or prices. The payment date has no effect on the beginning of the warranty periods and represents neither unrestricted acceptance of the item delivered nor a waiver of potential warranty claims. 18.9 Unless otherwise stipulated, invoices made out to the respective Purchaser must be sent by mail to the ordering company.
19. RESERVE DE PROPRIETE	19. RETENTION OF TITLE
19.1 La propriété des biens doit être transférée à l'Acheteur sans restriction et sans tenir compte du paiement du prix. 19.2 Si, aux termes d'une convention individuelle, le Fournisseur offre de transférer la propriété sous réserve du paiement du prix d'achat, la réserve de propriété du Fournisseur expire au plus tard au moment du paiement du prix d'achat des marchandises livrées. L'Acheteur reste également autorisé, même avant le paiement du prix d'achat, à revendre les marchandises dans le cadre d'une activité commerciale normale, y compris la cession anticipée de la créance résultant de la revente ; à défaut, la simple réserve de propriété étendue à la revente s'applique. En revanche, toute autre forme de réserve de propriété est exclue. La disposition ci-dessus s'applique en particulier à la réserve de propriété élargie et transmise et à la réserve de propriété étendue au retraitement.	19.1 Title to goods must be transferred to Purchaser without restrictions and without regard to payment of the price. 19.2 If, under the terms of an individual agreement, the seller offers to transfer title conditional on payment of the purchase price, Supplier's reservation of title expires not later than payment of the purchase price for the goods delivered. Purchaser also remains authorized, even before payment of the purchase price, to resell the goods in the ordinary course of business, including the advance assignment of the claim resulting from resale; alternatively the simple retention of title extended to the resale applies. However, all other forms of retention of title are excluded. The above provision applies in particular for expanded and forwarded retention of title and retention of title extended to include reprocessing.

20. TRANSFERT DE DROIT

- 20.1 Les parties conviennent que tous les travaux contractuels, les dessins, y compris, mais sans s'y limiter, les figures et les graphiques, les photographies, les logiciels, les bases de données et/ou d'autres résultats créés par le Fournisseur spécialement pour l'Acheteur, y compris les ébauches, la documentation et les informations associés (ensemble, les « Créations » ci-dessous) sont la propriété exclusive de l'Acheteur. Les parties conviennent en outre que l'Acheteur a le droit d'utiliser, d'exploiter, de compléter, de modifier et de traiter de toute autre manière ces Créations (y compris à des fins autres que les objectifs commerciaux de l'Acheteur et l'objectif poursuivi par la commande spécifique) de toute manière concevable et de les traiter et de les relier ou de les combiner avec d'autres travaux ou éléments et de les transférer sous une forme modifiée ou non à des sociétés affiliées et d'autres tiers.
- 20.2 En concluant le présent Contrat, le Fournisseur accorde par conséquent des droits d'utilisation exclusifs et irrévocables sur les Créations susmentionnées, créées par le Fournisseur et protégées par le droit d'auteur, ainsi que sur toutes les révisions et/ou modifications de ces Créations, sans aucune restriction temporelle, géographique ou liée au contenu, ces droits d'utilisation pouvant être transférés et/ou faire l'objet d'une sous-licence en tout ou en partie. Cette concession de droits comprend tous les droits d'exploitation et d'utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de reproduction, de diffusion, d'exposition, de représentation, d'exécution et d'affichage, de radiodiffusion, d'affichage, de location, de location-vente et de base de données, les droits de représentation cinématographique et vidéo (y compris tous les systèmes de stockage audiovisuel), les droits de commercialisation, ainsi que les droits de lecture sur des supports vidéo ou audio interactifs et non interactifs, la lecture de transmissions sans fil et l'accès public, la numérisation, la disponibilité, la transmission et la lecture en ligne, d'autres lectures et accès publics. Est également inclus le droit de modifier et de traiter les Créations (en particulier de les traduire dans d'autres langues et de les synchroniser) et de les combiner ou de les relier à d'autres œuvres ou éléments. La concession de droits ci-dessus comprend tous les types d'utilisation connus, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation, l'application et/ou l'exploitation à des fins publicitaires (par exemple sous forme d'affiches, de brochures, d'invitations, de lettres, de reproductions sur l'Intranet et/ou l'Internet, sur des sites Web, dans des applications et par tous les autres médias numériques), dans le cadre de livres, communiqués de presse et/ou autres œuvres écrites, dans le cadre de téléfilms, de vidéos d'entreprise, de photographies et/ou d'autres images enregistrées, sous toutes les formes numériques (comme dans le cadre de produits multimédias, sur des sites web, dans des apps, la disponibilité sur l'Intranet et/ou l'Internet) et/ou dans des images artistiques et/ou graphiques (y compris les logos) qui représentent ou intègrent les Créations. L'octroi des droits d'utilisation des Créations ci-dessus comprend également des droits pour des types d'utilisation inconnus ainsi que pour l'utilisation sous forme traitée.
- 20.3 Si les accords de droits d'auteur avec des tiers le permettent, le Fournisseur cède également à l'Acheteur les droits d'auteur sur les Créations en tant que tels. Le Fournisseur cède à l'Acheteur tous les droits de propriété intellectuelle supplémentaires sur les Créations ainsi que les droits cinématographiques.
- 20.4 En ce qui concerne le logiciel créé spécifiquement par le Fournisseur pour l'Acheteur et/ou les adaptations du logiciel et/ou des parties du logiciel (y compris les bases de données, les données ou les structures de base de données et les banques de données brevetables, les termes et conditions énoncés ci-dessous s'appliquent également :
- Si les Créations sont des logiciels créés spécifiquement ou des adaptations de logiciels standard, l'Acheteur se voit accorder des droits exclusifs sur ces logiciels ou adaptations. Dans le cas contraire, les droits sont accordés sur une base non exclusive.
 - L'Acheteur se voit en outre accorder les droits relatifs au logiciel contractuel ou à des parties du logiciel spécifiquement créées, mais aussi lorsqu'ils sont inclus dans d'autres logiciels et/ou parties de logiciels et, dans cette mesure, également conjointement, en particulier le droit de les exploiter, de les louer, de les reproduire, de les reconfigurer et de les modifier, de les transmettre sans fil ou par câble, en tout ou en partie, de les mettre à la disposition du public à titre gratuit ou onéreux et de rendre compte publiquement du service. Ce droit inclut expressément aussi la documentation, le matériel de formation ou les résultats intermédiaires de ce logiciel.
 - L'Acheteur est autorisé à céder les droits d'utilisation du logiciel qu'il a acheté sur la base des présentes Conditions Générale d'Achat en cas de restructuration, de création de nouvelles entités à des fins de recherche et de développement (y compris, en particulier, pour les coentreprises créées dans ce contexte), de vente d'entreprises ou d'externalisation de

20. GRANTING/TRANSFER OF RIGHTS

- 20.1 The parties agree that all rights to the contractual works, designs, including but not limited to figures and graphics, photographs, software, data collections and/or other work results created by Supplier individually for Purchaser, including the associated drafts, documentation and information (together "Work Results" below) are the exclusive property of Purchaser. The parties further agree that Purchaser is entitled to use, exploit, add to, modify and otherwise process these Work Results (including for purposes beyond the business purposes of the Purchaser and the objective pursued with the specific order) in any conceivable manner and otherwise to process them and connect or combine them with other works or items and to transfer them in modified or unmodified form to affiliated companies and other third parties.
- 20.2 Supplier, by entering into this Agreement, accordingly grants exclusive, irrevocable rights of use to the Work Results referenced above created by Supplier and protected under copyright law as well as to all revisions and/or modifications of these Work Results with no temporal, geographic or content-related restrictions, which rights of use may be transferred and/or sub-licensed in whole or in part. This granting of rights includes all rights of exploitation and use, including but not limited to the right of reproduction, dissemination, exhibition, presentation, performance and display, broadcasting, display, rental, leasing and database rights, cinema and video presentation rights (including all audiovisual storage systems), merchandising rights, as well as the rights to playback via interactive and non-interactive video or audio media, the playback of wireless transmissions and public access, digitization, on-line availability, transmission and playback, other public playback and access. Also included is the right to modify and process the Work Results (in particular to translate them into other languages and to synchronize them) and to combine or connect them with other works or items. The above granting of rights includes all known types of use, including but not restricted to use, application and/or exploitation for advertising purposes (such as in the form of posters, brochures, invitations, letters, reproductions on the Intranet and/or Internet, on websites, in apps and by all other digital media), in the context of books, press releases and/or other written works, in the context of television films, company videos, photographs and/or other recorded images, in all digital forms (such as in the context of multimedia products, on websites, in apps, availability on the Intranet and/or Internet) and/or in artistic and/or graphic images (including logos) that portray or integrate the Work Results. The above granting of rights to the use of the Work Results further includes rights for unknown types of use as well as use in processed form.
- 20.3 If third-party copyright arrangements allow it, Supplier also assigns to Purchaser the copyright to the Work Results as such. Supplier assigns to Purchaser all additional intellectual property rights to the Work Results as well as the film rights.
- 20.4 With regard to the contractual software created by Supplier individually for Purchaser and/or adaptations to software and/or parts of the software (including patentable databases, data or database structures and data collections, the terms and conditions set forth below also apply:
- If the Work Results are individually created software or adaptations to standard software, Purchaser shall be granted exclusive rights to said software or adaptations. Otherwise the rights shall be granted on a non-exclusive basis.
 - Purchaser is further granted the rights with regard to the contractual software or parts of the software individually, but also when they are included in other software and/or software parts and to that extent also jointly, in particular the right to exploit, lease, rent, reproduce, reconfigure and modify them, to transmit them wirelessly or by wire in whole or in part, to make them available for retrieval by the public free of charge or for consideration and to publicly report on the service. This right expressly also includes documentation, training materials or interim results of this software.
 - Purchaser is entitled to assign rights of use to software that has been purchased by Purchaser on the basis of these Purchase Terms and Conditions in the event of restructuring, the formation of new entities for purposes of research and development (in particular including for joint ventures formed in this context), the sale of companies or the outsourcing of IT processes in whole or in parts to companies affiliated with Bayer AG and to third parties (in particular service providers in connection with this IT outsourcing). The assignment may to this extent also be only partial and in the context of the license scope shall include a usage authorization in favor of Purchaser.

processus informatiques, en tout ou en partie, à des sociétés affiliées à Bayer AG et à des tiers (en particulier, à des prestataires de services dans le cadre de cette externalisation informatique). Cette cession pourrait également être partielle et, le champ de la licence devra inclure une autorisation d'utilisation en faveur de l'Acheteur. 20.5 Le Fournisseur cède également à l'Acheteur, en totalité et dans le monde entier, tous les droits sur et à partir des inventions (y compris les droits sur les brevets et les modèles d'utilité), les marques distinctives, les marques déposées, les noms commerciaux et les droits de conception sur les Créations créées pour l'Acheteur. Cette cession comprend également toutes les demandes et tous les intérêts relatifs à ces droits. La cession est indépendante du fait que les droits, applications et intérêts soient enregistrés ou non. Si des marques de protection ou d'identification, des marques déposées, des noms commerciaux ou des droits de conception existants ne peuvent être cédés, l'article 20.1 s'applique le cas échéant. 20.6 Si le Fournisseur crée des logiciels et/ou des adaptations de logiciels sur commande de l'Acheteur, le code source et le code objet créés dans le cadre de l'exécution de la commande seront cédés à l'Acheteur de manière complète et sous une forme appropriée. Si l'objet du contrat est la fourniture d'un logiciel standard et si le Fournisseur ne transmet pas à l'Acheteur le code source et le code objet de celui-ci, le Fournisseur doit, si l'Acheteur le souhaite, déposer le code source auprès d'un tiers approprié, c'est-à-dire notamment un agent séquestre, aux conditions habituelles du marché et en faveur de l'Acheteur. 20.7 Outre la propriété exclusive des droit de propriété intellectuelle, l'Acheteur acquiert également la propriété exclusive de tous les objets physiques et supports de données créés ou transmis dans le cadre du présent Contrat par le Fournisseur ou sur les instructions du Fournisseur pour l'exécution de la commande (par exemple, y compris, mais sans s'y limiter, les croquis, les ébauches, les documents, les moules, les modèles, les outils, les films, les photographies, les transparents, les épreuves de contact, les enregistrements de films, les bandes vidéo, les masters, les clés USB, les cartes mémoire, le matériel publicitaire, les affiches, les panneaux, les étiquettes, les matériaux d'emballage, etc.) La disposition ci-dessus s'applique même si tout ou partie des objets cités restent en possession du Fournisseur. Ces objets doivent être remis à l'Acheteur sur demande. 20.8 Avec le paiement de l'indemnité stipulée, tant les services contractuellement dus par le Fournisseur que les transferts de droits susmentionnés sont considérés comme entièrement payés.	20.5 Supplier also assigns all rights to and from inventions (including rights from patents and utility models), distinctive marks, trademarks, trade names and design rights on the Work Results created for Purchaser, to Purchaser in full and worldwide. This assignment further comprises all applications and interests in these rights. The assignment is independent of whether the rights, applications and interests are registered or unregistered. If any existing protective or identifying marks, trademarks, trade names or design rights cannot be assigned, Section 20.1 applies as appropriate. 20.6 If Supplier creates software and or adaptations to standard software on orders from Purchaser, the source and object code created in the context of execution of the order shall be assigned to Purchaser comprehensively and in appropriate form. If the subject matter of the Agreement is the supply of standard software and if Supplier does not transmit the source and object code for it to Purchaser, Supplier must, if Purchaser so wishes, deposit the source code with a suitable third-party, i.e. in particular an escrow agent, under standard market conditions and in favor of Purchaser. 20.7 In addition to the exclusive title to intellectual property, Purchaser also acquires exclusive title to all physical objects and data media created or conveyed in the context of this Agreement by Supplier or on the instructions of the Supplier for the performance of the purchase order (e.g. including but not limited to sketches, drafts, documents, molds, models, tools, films, photographs, transparencies, contact prints, film recordings, videotapes, masters, USB sticks, memory cards, advertising material, posters, signs, labels, packing materials etc.). The above provision applies even if some or all of the cited objects remain in Supplier's possession. These objects must be delivered to Purchaser on request. 20.8 With payment of the stipulated compensation, both the services contractually owed by Supplier and the above-mentioned transfers of rights shall be deemed fully compensated.
21. DROITS DES TIERS ET ATTRIBUTION 21.1 En ce qui concerne le droit à l'image, le Fournisseur doit obtenir au préalable les autorisations nécessaires des personnes représentées sur les images, ainsi que pour sa publication et son exploitation, comme stipulé à l'article 20.2. 21.2 Si des tiers tels que des photographes, des illustrateurs, des mannequins, des conférenciers, des chanteurs, etc. sont engagés, le Fournisseur offrira à l'Acheteur la possibilité de limiter l'étendue du service avant leur engagement, en ce qui concerne la détermination des frais et des garanties légales. 21.3 Le Fournisseur doit veiller à ce que tous les créateurs ou titulaires de droits d'auteur accessoires qui participent à la production des services et des objets à fournir dans le cadre du Contrat sur la base d'un accord conclu avec lui, ou dont il a utilisé les services ou les œuvres, reçoivent une part appropriée du produit de cette production. 21.4 Si le Fournisseur est le (co-)auteur de toutes les utilisations de l'œuvre de l'Acheteur, le Fournisseur renonce à l'exigence d'attribution et exige que les tiers impliqués par lui dans l'exécution de ses services renoncent également à leurs droits d'attribution. L'Acheteur décide de l'attribution du nom du Fournisseur et/ou des co-auteurs, ainsi que de la conception de la citation. 21.5 Le Fournisseur s'assurera, par le biais de conventions correspondantes (en particulier avec les employés ou les sous-traitants qu'il a mandatés), que l'utilisation contractuelle des Créations et des autres objets qu'il a transmis ne peut pas être affectée par des droits de co-auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle et que l'Acheteur se voit accorder les droits décrits aux articles 20.1 à 20.7. Le Fournisseur doit si nécessaire acquérir les transferts de droits et/ou licences et/ou autorisations nécessaires. Le Fournisseur doit payer tous les frais de licence. 22. ATTEINTES AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 22.1 Le Fournisseur dégagera l'Acheteur de toute responsabilité pour toutes les réclamations de tiers, sous réserve des dispositions de la Section 22.2,	21. THIRD-PARTY RIGHTS AND ATTRIBUTION 21.1 For image material, Supplier must obtain in advance any required permission of persons portrayed in the image and for its publication and exploitation as stipulated in Section 20.2. 21.2 If third parties such as photographers, illustrators, models, speakers, singers etc. are hired, Supplier shall extend to Purchaser the opportunity to restrict the scope of the service before they are hired, with regard to the determination of fees and legal safeguards. 21.3 Supplier must ensure that all creators or ancillary copyright holders who are involved in producing the services and items to be provided in the framework of this Agreement on the basis of an agreement concluded with it, or whose services or works it has used, receive an appropriate share of the proceeds therefrom. 21.4 If Supplier is the (co-) author with reference to all uses of Purchaser's work, Supplier waives the requirement for attribution and shall require the third parties involved by it in the performance of its services to likewise waive their rights to attribution. Purchaser shall decide on the attribution of Supplier and/or any (co-) authors by name, as well as on any design of the citation. 21.5 Supplier shall ensure by means of corresponding agreements (in particular with any employees or subcontractors commissioned by it) that the contractual use of the Work Results and other objects conveyed by it may not be adversely affected by any (co-) authorship rights or other IP rights and that Purchaser is granted the rights described in Sections 20.1 to 20.7. Supplier must if necessary acquire the necessary transfer of rights and/or licenses and/or authorisations. Supplier shall pay any license fees. 22. IP INFRINGEMENTS

qui sont présentées au motif d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par les Créations et/ou les biens fournis lorsqu'ils sont utilisés comme stipulé dans le Contrat. Cette obligation d'exonération de responsabilité comprend toutes les dépenses encourues par l'Acheteur du fait de la réclamation d'un tiers ou en rapport avec celle-ci.	22.1 Supplier shall hold Purchaser harmless from all third-party claims, subject to the provisions of Section 22.2, that are brought on grounds of infringement of third-party IP rights by the Work Results and/or objects supplied when used as stipulated by the Agreement. This hold-harmless obligation includes all expenses that are incurred by Purchaser from or in connection with the third-party claim.
22.2 Le Fournisseur n'est pas responsable des services qui sont mis à disposition par l'Acheteur. L'Acheteur dégage le Fournisseur de toute responsabilité quant aux réclamations de tiers si et dans la mesure où la réclamation est présentée au motif que le Fournisseur a agi selon la volonté expresse de l'Acheteur, bien que le Fournisseur ait notifié par écrit à l'Acheteur ses objections quant à la recevabilité de l'action.	22.2 Supplier shall not be liable for services that are made available by Purchaser. Purchaser shall hold Supplier harmless from third-party claims if and to the extent that the respective claim is brought on grounds that Supplier has acted at Purchaser's express wish, although Supplier has notified Purchaser in writing of its objections with regard to the admissibility of the action.
23. UTILISATION DU LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE Le Fournisseur utilisera le logo et la charte graphique de l'Acheteur de manière appropriée, notamment pour la création d'éléments de communication et de relations publiques (par exemple, matériel publicitaire, panneaux, films, spots télévisés ou radiophoniques, emballages de produits, lettres commerciales, rapports d'activité ou matériel similaire, que ce soit pour l'usage interne de l'Acheteur ou à des fins externes destinées à des tiers). A cet égard, l'Acheteur doit transmettre le logo et la charte graphique au Fournisseur dans un format approprié ou lui permettre d'y avoir accès.	23. CORPORATE DESIGN Supplier shall use Purchaser's current Corporate Design appropriately, in particular in the creation of communications and public relations services (e.g. advertising material, signs, films, television or radio spots, product packaging, business letters, business reports or similar materials, regardless whether for Purchaser's internal use or for external purposes directed at third parties). In this regard, Purchaser must transmit the Corporate Design to Supplier in a suitable format or enable it to have access.
24. RESPECT DES EXIGENCES DES LOIS SUR LE COMMERCE ÉQUITABLE DANS LES SERVICES DE PUBLICITÉ ET DE RELATIONS PUBLIQUES 24.1 Le Fournisseur est responsable de la conformité des mesures de publicité et de relations publiques qu'il propose avec les dispositions des lois sur le commerce équitable applicables à ces mesures. Le Fournisseur supportera tous les frais encourus par l'Acheteur du fait que le Fournisseur n'a pas examiné ou vérifié correctement l'application des lois en matière de publicité ou de relations publiques. 24.2 Le Fournisseur ne sera pas responsable de l'exactitude des déclarations faites sur les produits et services de l'Acheteur dans le cadre d'une action de relations publiques dans la mesure où l'Acheteur a approuvé le contenu pour la publication.	24. COMPLIANCE WITH THE REQUIREMENTS OF FAIR TRADE LAWS IN ADVERTISING AND PUBLIC RELATIONS SERVICES 24.1 Supplier shall be liable for the compliance of advertising and public relations measures proposed by it with the provisions of fair trade laws applicable to these measures. Supplier shall bear any costs incurred by Purchaser as a result of and failure by Supplier to properly examine or verify the admissibility of the proposed public relations measure under fair trade laws. 24.2 Supplier shall not be liable for the accuracy of objective statements made about Purchaser's products and services in the proposed public relations measure if and to the extent that Purchaser has approved this content for publication.
25. CONFIDENTIALITE 25.1 Chaque Partie doit utiliser toutes les informations reçues oralement ou par écrit de l'autre Partie uniquement aux fins stipulées dans le présent Contrat, les garder confidentielles et ne pas les divulguer à des tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. La Partie destinataire doit en outre rendre les informations accessibles uniquement aux employés et aux sous-traitants, s'il y en a, qui sont liés par un accord de confidentialité équivalent à celui stipulé à l'article 25 et qui doivent disposer des informations pour exécuter le Contrat entre le Fournisseur et l'Acheteur. A la demande d'une Partie, l'autre Partie doit confirmer par écrit la conclusion d'accords correspondants. 25.2 L'obligation de confidentialité stipulée ci-dessus s'étend, le cas échéant, à la demande de devis et au bon de commande ainsi qu'au travail effectué à cet égard. 25.3 Les obligations susmentionnées ne s'appliquent pas aux informations qui : - au moment de leur divulgation, étaient déjà connues d'une Partie sans que l'autre Partie soit tenue de les garder confidentielles, ou - ont été divulguées à une Partie par des tiers qui ont reçu et transmis ces informations sans violer aucune obligation de confidentialité, ou - au moment de sa divulgation par une Partie, était déjà dans le domaine public, ou - est tombée dans le domaine public par la suite sans qu'il y ait eu faute de la part de la Partie qui l'a divulguée. 25.4 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas non plus si la divulgation des informations à un tribunal ou à une autorité gouvernementale est requise par une ordonnance du tribunal ou d'une autre autorité gouvernementale pour l'exécution de l'ordonnance. Si les circonstances spécifiques l'autorisent, la Partie divulgatrice doit immédiatement informer l'autre Partie avant que les informations ne soient transmises à un tribunal ou à une autorité gouvernementale. 25.5 L'obligation de confidentialité stipulée ci-dessus survit à l'exécution de la commande pendant dix (10) ans.	25. CONFIDENTIALITY 25.1 Each Party must use all information received orally or in writing from the other Party only for the purposes stipulated in this Agreement, keep it confidential and not disclose it to third parties without the other Party's prior written consent. The receiving Party must further make the information accessible only to those employees and subcontractors, if any, who are bound by a confidentiality agreement equivalent to that stipulated in Section 25 and who are required to have the information to perform the Agreement between Supplier and Purchaser. At one Party request, the other Party must confirm in writing the conclusion of corresponding agreements. 25.2 The confidentiality requirement stipulated above extends as appropriate to the request for quotation and purchase order as well as to the work performed in this regard. 25.3 The above obligations do not apply to information that - at the time of its disclosure was already known to one Party without any obligation to the other Party to keep it confidential, or - was disclosed to one Party by third parties who received and forwarded this information without violating any confidentiality obligation, or - at the time of its disclosure by one Party was already in the public domain, or - entered the public domain thereafter through no fault on the part of the disclosing Party. 25.4 Nor does the confidentiality obligation apply if disclosure of the information to a court or a government authority is required by an order of the court or other government authority for the execution of the order. If permitted under the specific circumstances, the disclosing Party shall immediately notify the other Party before information is forwarded to a court or government authority. 25.5 The confidentiality obligation stipulated above survives the completion of the order for ten (10) years.
26. PROTECTION DES DONNEES	

- 26.1 Chaque partie doit à tout moment se conformer à ses obligations respectives en vertu des lois et règlements applicables en matière de protection des données (y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement (UE) 2016/679 " Règlement général sur la protection des données 3 « **RGPD** »).
- 26.2 Conformément à l'art. 13 du RGPD, les informations sur la manière dont l'Acheteur traite les données personnelles des personnes physiques dans le cadre du présent Contrat peuvent être trouvées sur le site Internet suivant : <https://www.bayer.com/en/corporate-compliance/data-privacy-information-for-specific-processing-activities>
- 27. RESPONSABILITÉ POUR DÉFAUTS ET AUTRES GARANTIES**
- 27.1 Le Fournisseur garantit que les biens et/ou services dus ne présentent aucun défaut susceptible d'affecter leur valeur ou leur aptitude à l'emploi, qu'ils ont les qualités contractuellement stipulées ou requises et qu'ils sont adaptés à l'utilisation spécifiée dans le Contrat. Le Fournisseur garantit en outre que les biens ou services dus correspondent aux règles de l'art généralement reconnues, aux dernières exigences des autorités gouvernementales, aux exigences de sécurité respectivement applicables et aux exigences en matière de sécurité du travail et de prévention des accidents. Les biens et/ou services seront livrés en parfait état d'achèvement, avec toute la documentation requise pour leur utilisation et leur entretien corrects, ainsi que les instructions et recommandations nécessaires à leur utilisation correcte dans des conditions de sécurité appropriées.
- 27.2 La responsabilité du Fournisseur s'étend également aux pièces fabriquées et/ou fournies par les sous-traitants et aux services effectués par les sous-traitants.
- 27.3 L'Acheteur doit signaler au Fournisseur les défauts de la marchandise dès qu'ils sont constatés dans le cours normal des affaires. Le délai de réclamation est déterminé sur la base des circonstances particulières. Pour les défauts apparents, le délai de réclamation est d'au moins huit (8) jours à compter de la date d'expédition. Pour les défauts cachés, le délai de réclamation est d'au moins huit (8) jours après la découverte du défaut.
- 27.4 L'Acheteur conserve la possession et la propriété des pièces défectueuses jusqu'à leur remplacement. Les pièces défectueuses sont renvoyées au Fournisseur en échange de la livraison et du transfert de propriété de la pièce de remplacement.
- 27.5 Le Fournisseur supportera les coûts des tests, de l'inspection et de la rectification (y compris les coûts éventuels de retrait, d'installation et de transport). L'exigence ci-dessus s'applique également s'il est établi qu'aucun défaut n'existait réellement. Il n'est pas dérogé à la responsabilité éventuelle de l'Acheteur en matière de dommages et intérêts en cas de recours injustifié à la garantie. Dans cette mesure, l'Acheteur n'est responsable que s'il savait ou ignorait de manière grossièrement négligente qu'il n'y avait pas de défaut.
- 27.6 En cas d'urgence, si une réparation par le Fournisseur ne peut être attendue, l'Acheteur peut également, sans préjudice de l'exercice de ses droits au titre de la garantie, faire réparer le défaut lui-même ou par des tiers aux frais du Fournisseur et exiger du Fournisseur le remboursement des frais encourus. L'Acheteur dispose également de ce droit si le Fournisseur, par négligence, n'a pas remédié au défaut malgré une prolongation du délai pour ce faire, si la prolongation du délai est superflue ou si la tentative de réparation n'a finalement pas abouti.
- 27.7 Si le Fournisseur a fourni une garantie sur les propriétés ou la durabilité du bien fourni, l'Acheteur peut faire valoir des droits au titre de la garantie en plus de ses droits découlant des défauts.
- 28. RECOURS DU FOURNISSEUR**
- 28.1 Outre ses droits découlant d'un défaut du bien ou du service, l'Acheteur a également accès sans restriction aux recours légaux du Fournisseur dans une chaîne de livraison (recours du Fournisseur). En particulier, l'Acheteur a le droit d'indiquer le type exact de mesure corrective (réparation ou remplacement) que le vendeur doit à son client dans le cas concret. Ses possibilités légales ne sont pas limitées pour autant.
- 28.2 Avant que l'Acheteur n'accepte ou n'honore une demande de garantie introduite par l'un de ses clients, l'Acheteur doit informer le Fournisseur en décrivant brièvement la situation et en demandant une réponse écrite. Si la réponse n'est pas reçue dans un délai raisonnable et qu'un accord sur une solution ne peut être trouvé, la demande de garantie effectivement honorée par l'Acheteur sera due à son client. Dans ce cas, le Fournisseur doit apporter la preuve du contraire.

26. DATA PROTECTION

- 26.1 Each party must at all times comply with its respective obligations under the applicable data protection laws and regulations (including but not limited to the Regulation (EU) 2016/679 "General Data Protection Regulation" **GDPR**).
- 26.2 Information according to Art. 13 GDPR on how Purchaser processes personal data of natural persons in the context of this Agreement can be found on the following website: <https://www.bayer.com/en/corporate-compliance/data-privacy-information-for-specific-processing-activities>.

27. LIABILITY FOR DEFECTS AND OTHER WARRANTIES

- 27.1 Supplier warrants that the goods and or services owed do not have any defects that would adversely affect their value or suitability for use, that they have the contractually stipulated or required qualities and are suitable for the use specified in the Agreement. Supplier further warrants that the goods or services owed correspond to the generally accepted rules of the art, the latest requirements of government authorities, the respective applicable safety requirements and the occupational safety and accident prevention requirements. The goods and/or services shall be delivered in full state of completion, with all the documentation required for their proper use and maintenance as well as any instructions and recommendations needed to be used properly in appropriate safety conditions.
- 27.2 Supplier's liability also extends to the parts manufactured and/or supplied by subcontractors and the services performed by subcontractors.
- 27.3 Purchaser must report defects in the contractual goods to Supplier as soon as they are identified in the ordinary course of business. The complaint period shall be determined on the basis of the individual circumstances. For apparent defects the complaint period is at least eight (8) days from the date of shipment. For concealed defects the complaint period is at least eight (8) days after the discovery of the defect.
- 27.4 Purchaser shall retain possession of and title to defective parts until they are replaced. Defective parts shall be returned to Supplier in exchange for the delivery of and transfer of title to the replacement.
- 27.5 Supplier shall bear the costs of testing, inspection and rectification (including any costs of removal, installation and transport). The above requirement shall also apply if it is determined that no defect actually existed. Any potential liability for damages on the part of the Purchaser in the event of unjustified warranty claims remains unaffected. Purchaser shall to this extent be liable only if it was aware or was grossly negligently unaware that no defect actually existed.
- 27.6 In urgent cases if a rectification by Supplier cannot be expected, notwithstanding its statutory rights under the warranty, Purchaser can also have the defect rectified itself or by third parties at Supplier's expense and demand reimbursement from Supplier of the expenses incurred. Purchaser also has this right if Supplier negligently fails to cure the defect in spite of being given an extended deadline, the deadline extension is superfluous or the attempted rectification is ultimately unsuccessful.
- 27.7 If Supplier has provided a guarantee for the properties or durability of the object supplied, Purchaser can file claims under the guarantee in addition to its rights arising from defects.

28. SUPPLIER'S RECOURSE

- 28.1 In addition to its claims arising from defects, Purchaser also has unrestricted access to Supplier's statutory recourse claims within a supply chain (supplier's recourse). In particular, Purchaser is entitled to specify the exact type of cure (repair or replacement) that the seller owes its customer in the specific case. Its statutory options are not thereby limited.
- 28.2 Before Purchaser accepts or honors a warranty claim brought by one of its customers, Purchaser shall notify Supplier with a brief description of the situation and a request a written response. If the response is not received within a reasonable period and agreement on a solution cannot be reached, the warranty claim actually honored by Purchaser shall be

28.3 Les droits de l'Acheteur au titre du recours du Fournisseur sont valables même si les marchandises ont été soumises à un traitement ultérieur avant d'être vendues à un consommateur par l'Acheteur ou à l'un de ses clients (par exemple par incorporation dans un autre produit). 29. ANNULATION 29.1 L'Acheteur pourra résilier tout ou partie de la commande à sa convenance moyennant un préavis de (3) trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'Acheteur s'engage à payer au Fournisseur le montant des prestations réalisées/des biens fournis à la date effective de la résiliation. Le Fournisseur reconnaît avoir fait une proposition de tarifs en tenant compte du droit de l'Acheteur de résilier toute commande à tout moment et à sa convenance. L'Acheteur a également le droit de résilier tout ou partie du Contrat en cas de changement de contrôle du Fournisseur, de redressement judiciaire ou de procédure de liquidation amiable ou judiciaire du Fournisseur, ou de toute autre mesure similaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur, et moyennant un préavis de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification de la résiliation. Toute commande sera également automatiquement résiliée en cas de décision des autorités interdisant ou suspendant la commercialisation d'un produit de l'Acheteur. 29.2 Sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, dans le cas où l'une des Parties a commis un manquement matériel injustifié à ses obligations au titre des présentes Conditions Générales d'Achat, et n'a pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de réception d'une mise en demeure écrite lui enjoignant d'y remédier, l'autre Partie peut résilier la commande. La Partie fautive sera responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la résiliation de la commande et, en particulier, du recours à un tiers pour la réalisation des services. En cas de non-respect par le Fournisseur de l'un des engagements figurant dans le Code de conduite des Fournisseurs, l'Acheteur aura le droit de résilier la commande sans préavis, en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception. 30. RESPONSABILITE 30.1 Le Fournisseur doit dégager l'Acheteur de toute réclamation en responsabilité du producteur si la cause se situe dans le domaine de contrôle ou d'opération du Fournisseur ou de ses sous-traitants. Le Fournisseur est responsable envers l'Acheteur et, le cas échéant, envers les tiers, de tout dommage matériel, personnel ou moral, aux biens et aux personnes, causé par le Fournisseur lui-même ou par tout tiers agissant pour son compte, qui serait survenu au cours de l'exécution de la commande ou qui résulterait d'une inexécution ou d'une mauvaise exécution de la commande, notamment en ce qui concerne les défauts de conception, de conformité, de fabrication, de fonctionnement ou d'exécution des biens et/ou services et de tout vice apparent ou caché. Les dommages peuvent survenir tant pendant l'exécution de la commande qu'après son exécution comme conséquence directe et/ou indirecte de ces obligations. 30.2 Toute assistance que l'Acheteur pourrait apporter au Fournisseur dans la fabrication des biens et/ou l'exécution des services, et tout contrôle que l'Acheteur pourrait effectuer à sa discrétion, ne pourront être considérés comme une acceptation de la qualité des biens et/ou services du Fournisseur. Le Fournisseur reste seul responsable de ces biens et/ou services, étant entendu que la réception par l'Acheteur n'exonère pas le Fournisseur de sa responsabilité contractuelle. 30.3 Par ailleurs, le Fournisseur est responsable conformément aux dispositions légales en vigueur. 31. DELAI DE PRESCRIPTION Sauf convention expresse contraire, les délais de prescription légaux s'appliquent. 32. TVA Tous les montants stipulés sont des montants nets. Si elle est due par le Fournisseur en vertu de la loi, la taxe sur la valeur ajoutée doit être dûment mentionnée sur la facture en plus de la rémunération stipulée.	owed to its customer. In this case, Supplier must present proof to the contrary. 28.3 Purchaser's claims from supplier recourse are valid even if the goods were subjected to further processing before they were sold to a consumer by Purchaser or to one of its customers (e.g. by incorporation in another product). 29. CANCELLATION 29.1 Purchaser may terminate all or part of the order at its own discretion with a (3) three months' prior notice sent by registered letter with acknowledgement of receipt. In this case, Purchaser undertakes to pay the Supplier the amount of the services performed/goods supplied on the effective date of termination. The Supplier acknowledges having made a proposal for rates taking into account the Purchaser's right to terminate any order at any time at its own discretion. Purchaser also has the right to terminate all or part of the Agreement in the event of a change in control of the Supplier, legal redress or amicable or judicial liquidation procedure of the Supplier, or any other similar measure, subject to legal provisions in force, and subject to a prior notice of fifteen (15) working days from the notification of the termination. Any order will also be automatically terminated in the event of a decision by the authorities prohibiting or suspending the marketing of a Purchaser's product. 29.2 Without prejudice to any claim for damages, in the case one of the Parties has committed an unjustified material breach in its obligations under this Purchase Terms and Conditions, and has failed to cure such breach within thirty (30) working days after the date of reception of a written notice requiring him to remedy such failure, the other Party may terminate the order. The Party at fault shall be liable for any consequences that may result from the termination of the order and, in particular, from the use of a third party for the achievement of the services. - In case the Supplier fails to comply with one of the undertakings included in the Supplier Code of Conduct, Purchaser shall be entitled to terminate the order without prior notice, by sending a registered letter with acknowledgement of receipt. 30. LIABILITY 30.1 Supplier must hold Purchaser harmless from producer liability claims if the cause is within the area of control or operation of Supplier or its subcontractors. The Supplier is liable to Purchaser and where applicable, to third parties, for any material, personal or moral damages, to the goods and persons, that is caused by the Supplier itself or by any third party acting on its behalf, that may have occurred during the execution of the order or that may result from any non-performance or incorrect execution of the order, in particular related to defects in the design, compliance, manufacture, operation or performance of the goods and/or services and of any apparent or hidden defects. Damages may occur both, during the performance the order or after performing the order as a direct and/or indirect consequence of those obligations. 30.2 Any assistance that Purchaser may provide to the Supplier in the manufacture of the goods and/or performance of the services, and any monitoring that Purchaser may carry out at its discretion, may not be deemed as an acceptance of the quality of the Supplier's goods and/or services. The Supplier shall remain solely liable for such goods and/or services, in the common understanding that the reception by Purchaser does not exempt the Supplier from its contractual liability. 30.3 Apart from that, Supplier shall be liable in accordance with the statutory provisions. 31. LIMITATION PERIODS Unless expressly agreed otherwise, the statutory periods of limitation apply. 32. VAT
---	---

33. ORIGINE DES BIENS ET MARCHANDISES/ STATUT DOUANIER

33.1 Origine des biens et marchandises

Les produits fournis doivent satisfaire aux exigences d'origine du système de préférences généralisées de l'UE, sauf stipulation contraire expresse dans la confirmation de commande. Le Fournisseur doit émettre toutes les déclarations requises par le Règlement d'Exécution (UE 2015/2447) et confirmer le statut préférentiel des produits qu'il fournit. Cette exigence n'est pas satisfaite par l'indication du pays d'origine sur la facture. Le Fournisseur est responsable de l'exactitude de la déclaration et sera responsable envers l'Acheteur de tout dommage encouru. Une déclaration du Fournisseur à long terme peut être établie ; toutefois, à la demande de l'Acheteur, une déclaration individuelle du Fournisseur doit être établie dans chaque cas. À la demande de l'Acheteur, un certificat d'origine doit toutefois être délivré dans chaque cas, si nécessaire.

33.2 Statut douanier

Sauf accord contraire entre le Fournisseur et l'Acheteur, le Fournisseur doit toujours fournir des marchandises de l'Union pour les livraisons à partir d'un point de chargement de l'UE. Le Fournisseur doit indiquer le statut douanier des marchandises dans ses documents d'expédition (ex : connaissance). Sauf indication contraire : les marchandises expédiées depuis un point de chargement de l'UE sont des marchandises de l'Union.

33.3 Douane et commerce extérieur

En outre, les « Instructions aux Fournisseurs de BAYER - Conditions de douane et de commerce extérieur » s'appliquent.

34. DURABILITÉ

34.1 Le Fournisseur est tenu d'organiser ses activités commerciales avec l'Acheteur conformément aux attentes de l'Acheteur concernant les droits de l'homme et le respect de l'environnement, ainsi qu'aux sujets associés à la durabilité tels que spécifiés dans le Code de conduite des fournisseurs de Bayer (en anglais « **Bayer's Supplier Code of Conduct** » ou encore « **Bayer SCoC** »), version en date du 31 décembre 2022, qui est disponible à l'adresse <https://www.bayer.com/en/procurement/supplier-code-of-conduct>, Version en date du 31 décembre 2022. L'Acheteur se réserve le droit de modifier cette Clause de durabilité ainsi que le Bayer SCoC si les attentes de l'Acheteur concernant les droits de l'homme et le respect de l'environnement changent, et en informera le Fournisseur dès qu'il lui sera raisonnablement possible de le faire. Le Fournisseur devra confirmer le respect continu dudit Bayer SCoC ou clause modifiée(e), selon le cas.

34.2 Le Fournisseur abordera les dispositions de fond du Bayer SCoC avec ses fournisseurs et s'assurera que les dispositions de fond du Bayer SCoC sont respectées par lui-même et ses fournisseurs, y compris l'accès au portail des réclamations de l'Acheteur spécifié dans le Bayer SCoC.

34.3 L'Acheteur se réserve le droit d'évaluer, de contrôler ou d'effectuer un audit (audit sur place ou à distance, questionnaire en ligne ou papier, systèmes de certification ou d'audit reconnus, etc.) pour garantir et vérifier le respect des obligations susmentionnées. Une évaluation, un contrôle ou un audit peut être exécuté directement par l'Acheteur ou par un tiers qualifié.

34.4 Le Fournisseur devra, sans retard excessif, (i) informer l'Acheteur par écrit de tout risque et violation identifiés des principes énoncés dans le Bayer SCoC et (ii) prendre les mesures correctives appropriées pour empêcher, mettre fin à, ou minimiser la violation. L'Acheteur se réserve le droit (i) d'adopter les mesures nécessaires pour mettre fin à ou minimiser une violation et (ii) de demander la coopération du Fournisseur à cet égard. Si le Fournisseur ne respecte pas les exigences du Bayer SCoC, et après qu'un délai de grâce de trois mois se soit écoulé sans que les violations n'aient été remédiées, l'Acheteur se réserve le droit de (i) suspendre le Contrat jusqu'à ce que lesdites violations aient été remédiées ou (ii) notifier par lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation du Contrat, une fois le calendrier prévu d'exécution arrivé à échéance et resté sans effet et ce, à la seule discrétion de l'Acheteur.

34.5 Le Fournisseur reconnaît et soutient les efforts de l'Acheteur en matière d'inclusion et de diversité des fournisseurs, son engagement à la participation d'entreprises diversifiées et l'interdiction de tout traitement discriminatoire au sein de la chaîne d'approvisionnement tel qu'indiqué dans le Bayer SCoC. Le Fournisseur s'efforcera, dans la mesure du raisonnable, d'employer des fournisseurs et sous-traitants qualifiés

All stipulated compensation amounts are net amounts. If owed by Supplier under the law, value-added tax must be properly mentioned on the invoice in addition to the stipulated compensation.

33. ORIGIN OF GOODS/CUSTOMS STATUS

33.1 Origin of goods

The goods supplied must meet the origin requirements of the EU Generalized System of Preferences unless not expressly stipulated otherwise in the order acknowledgment. Supplier must issue all supplier declarations required by the Implementing Regulation (EU 2015/2447) and confirm the preferential status of the products supplied by it. This requirement is not satisfied by the indication of the country of origin on the invoice. Supplier is responsible for the accuracy of the supplier's declaration and shall be liable to Purchaser for any damage incurred. A long-term supplier's declaration may be issued; at Purchaser's request, however, an individual supplier's declaration must be issued in each case. At Purchaser's request, however, a certificate of origin must be issued in each case, if necessary.

33.2 Customs status

Unless otherwise agreed between Supplier and Purchaser, Supplier must always supply Union goods for deliveries from an EU loading point. Supplier must indicate the customs status of the goods in its shipping documents (e.g. bill of lading). Unless otherwise indicated: goods that are shipped from an EU loading point are Union goods.

33.3 Custom and Foreign Trade

In addition the "BAYER Supplier Instruction - Customs and Foreign Trade Terms and Conditions" apply.

34. SUSTAINABILITY

34.1 Supplier is obligated to organize its business with Purchaser in compliance with Purchaser's human rights-related and environment-related expectations as well as other sustainability topics as outlined in Bayer's Supplier Code of Conduct ("**Bayer SCoC**"), Version dated December 31, 2022, which can be accessed through <https://www.bayer.com/en/procurement/supplier-code-of-conduct>, Version dated December 31st, 2022. Purchaser reserves the right to amend this Sustainability Clause as well as the Bayer SCoC if Purchaser's human rights-related and environment-related expectations change and will inform Supplier thereof as soon as reasonably possible. Supplier shall acknowledge continued compliance to such amended Bayer SCoC or clause, as the case may be.

34.2 Supplier will address the substantive provisions of the Bayer SCoC to its suppliers and ensures that the substantive provisions of the Bayer SCoC are adhered to by itself and its suppliers, including access to Purchaser's complaint portal specified in the Bayer SCoC.

34.3 Purchaser reserves the right to evaluate, control or audit (onsite or remote audit, online or paper questionnaire, recognized certification systems or audit-systems, etc.) to ensure and verify compliance with the aforementioned. An evaluation, control or audit can be executed directly by Purchaser or by a qualified third party.

34.4 Supplier shall, without undue delay, (i) report to Purchaser in writing any identified risks for and violations of the principles outlined in Bayer SCoC and (ii) take appropriate remedial actions to prevent, end, or minimize the violation. Purchaser reserves the right to (i) apply a concept for ending or minimizing a violation and (ii) ask for Supplier's cooperation in this respect. If Supplier fails to comply with the requirements of the Bayer SCoC, and after a grace period of three months has lapsed without the violations having been eliminated, Purchaser reserves the right to either (i) suspend the Agreement until such violations have been remedied, or (ii) give extraordinary notice of termination after the aligned timeline for execution has lapsed unfruitful and at Purchaser's exclusive discretion.

34.5 Supplier acknowledges and supports Bayer's Supplier Inclusion & Diversity efforts, its commitment to the participation of diverse businesses and the prohibition of discriminatory treatment in the supply chain as outlined in Bayer SCoC. Supplier will use reasonable efforts to employ qualified diverse suppliers and subcontractors where appropriate and feasible, keep record of their use, and be able to produce a report upon Purchaser's request of spend percentages with diverse suppliers.

diversifiés, le cas échéant, d'enregistrer leur utilisation, et d'être capable de rédiger un rapport à la demande de l'Acheteur des pourcentages de dépense avec des fournisseurs diversifiés.	34.6 Supplier shall indemnify and keep Purchaser and its affiliates, including Bayer AG (all Bayer affiliates listed at https://www.bayer.com/sites/default/files/GDIS_Companies_EN.pdf) harmless from any damages, third party claims, fines, or losses arising out of violations of the obligations described either herein or in the Bayer SCoC.
34.6 Le Fournisseur devra indemniser et tenir l'Acheteur et ses sociétés affiliées, y compris Bayer AG (toutes les sociétés affiliées de Bayer figurent à l'adresse https://www.bayer.com/sites/default/files/GDIS_Companies_EN.pdf) indemnes de tout dommage, réclamations de tiers, amendes ou pertes résultant de violations des obligations décrites dans ce document ou dans le Bayer SCoC.	
35. DISPOSITIONS FINALES	35. TU AFINAL PROVISIONS
35.1 Le Fournisseur n'est autorisé qu'avec le consentement exprès et écrit de l'Acheteur à citer la relation d'affaires avec l'Acheteur ou à s'y référer dans du matériel d'information et de publicité.	35.1 Supplier is permitted only with Purchaser's express written consent to cite the business relationship with Purchaser or to refer to it in informational and advertising material.
35.2 Le Fournisseur ne peut céder de créances à l'encontre de l'Acheteur qui ne sont pas des créances pécuniaires qu'avec le consentement exprès de l'Acheteur.	35.2 Supplier may assign claims against Purchaser that are not monetary claims only with Purchaser's express consent.
35.3 Successeurs et ayants droit. Le présent accord liera et s'appliquera au bénéfice des Parties et de leurs successeurs et cessionnaires respectifs. Le présent accord ne peut être cédé, transféré ou nové, en totalité ou en partie, par l'une ou l'autre des Parties à une autre partie sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie ; à l'exception, toutefois, de Bayer qui peut céder, transférer ou nové, en totalité ou en partie, ses droits et obligations en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie à (a) toute entité affiliée, ou (b) à un successeur ou cessionnaire, que ce soit par fusion, consolidation, achat ou autre, des activités ou des actifs de Bayer, ou de parties de celles-ci, auxquels se rapporte l'objet du présent accord.	35.3 Successors and Assigns. This agreement shall be binding upon and inure to the benefit of the parties and their respective successors and transferees. This agreement may not be assigned, transferred or novated, in full or in part, by either party to any other party without the prior written consent of the other party hereto; provided, however, that Bayer may assign, transfer or novate, in full or in part, its rights and obligations hereunder without the prior written consent of the other party to (a) any affiliated entity, or (b) to a successor or transferee, whether by merger, consolidation, purchase or otherwise, of the business or assets of Bayer, or parts thereof, to which the subject matter of this agreement relates.
35.4 Le Fournisseur ne peut procéder à une compensation qu'avec des créances non contestées ou légalement reconnues. Si le Fournisseur a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations, il ne peut le faire qu'à l'encontre de créances issues de la même relation contractuelle.	35.4 Supplier may offset only against undisputed or legally upheld claims. If Supplier has a right to withhold performance, Supplier may do so only against claims that originate from the same contractual relationship.
35.5 Pour le reste, les dispositions légales relatives à la compensation et aux droits de rétention sont applicables.	35.5 Otherwise the statutory provisions governing offsetting and withholding rights apply.
35.6 Le Fournisseur doit immédiatement informer l'Acheteur par écrit de tout transfert du Contrat de plein droit et de tout changement de sa raison sociale.	35.6 Supplier must immediately notify Purchaser in writing of any transfer of the Agreement by operation of law and of any change in its company name.
35.7 Force Majeure : Lorsqu'une Partie est dans l'incapacité, en tout ou partie, en raison de circonstances de force majeure, telles que définies à l'article 1218 du Code civil français pour cause d'incendie, d'inondation, d'explosion, de tremblement de terre, d'émeute, de cas fortuit, de guerre ou d'activités terroristes, de décisions gouvernementales, d'émeutes, de grèves extérieures à la Partie déclarant la force majeure, d'épidémies ou de pandémies, de lock-out, etc. sans que la Partie déclarant la force majeure soit fautive et sans que cela ne résulte en aucune façon de sa négligence ou de sa faute intentionnelle dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat (« Cas de Force Majeure »), ces obligations seront suspendues dans la mesure où elles sont affectées par le Cas de Force Majeure et, en ce qui concerne ces obligations suspendues, aucune Partie ne sera responsable envers l'autre ou ne sera considérée comme ayant violé le présent Contrat pour cause de retard dans l'exécution ou de défaut d'exécution. En cas de survenance d'un Cas de Force Majeure, la Partie défaillante en informera l'autre Partie dans les meilleurs délais par tout moyen, puis par lettre recommandée avec accusé de réception dans les soixante-douze (72) heures à compter du moment où elle aura eu connaissance du ou des événements constituant un Cas de Force Majeure. Dans la mesure de ses possibilités, chaque Partie prendra les mesures provisoires nécessaires pour réduire les conséquences du Cas de Force Majeure. Si le Cas de Force Majeure se poursuit pendant au moins trente (30) jours calendaires à compter de la notification de sa survenance, la commande pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une quelconque des Parties, même si des mesures provisoires ont été prises.	35.7 Force Majeure: Where a Party is unable, wholly or in part, due to circumstances of force majeure, as defined in Article 1218 of the French Civil Code and such as by reason of fire, flood, explosion, earthquake, riot, act of God, war or terrorist activities, government decisions, riots, strikes external to the Party declaring force majeure, epidemics or pandemics, lockouts, etc through no fault of the Party declaring Force Majeure and not resulting in any way from its negligence or willful misconduct to carry out its obligations under this Agreement, ("Force Majeure Event"), such obligations shall be suspended so far as they are affected by the Force Majeure Event and, in relation to such suspended obligations, neither Party shall be liable to the other or be deemed to be in breach of this Agreement for reason of delay in performance or failure of performance. Upon occurrence of a Force Majeure event, the defaulting Party shall inform the other Party as soon as possible by any means, and subsequently by registered letter with acknowledgement of receipt within seventy-two (72) hours from the time at which it became aware of the event or events constituting an event of force majeure. To the best of its ability, each Party shall take any needed provisional measures to reduce the consequences of the event of force majeure. Should the force majeure event continue for at least thirty (30) calendar days from the notification of its occurrence, the order may be terminated, by registered letter with acknowledgement of receipt, by any of the Parties, even where provisional measures have been taken.
35.8 Le droit français est applicable, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. La Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable.	35.8 French law shall apply, excluding its conflict of law rules. The UN Convention of April 11, 1980, on agreements for the International Sale of Goods shall not apply.
35.9 Si un bon de commande fait référence aux INCOTERMS sans indiquer l'année, les INCOTERMS s'appliquent dans la version en vigueur au moment de la commande.	35.9 If a purchase order references INCOTERMS without indicating the year, INCOTERMS apply in the version in force at the time of the purchase order.
35.10 TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES RELATIF À LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT, EST DE	35.10 ANY DISPUTE BETWEEN THE PARTIES RELATING TO THE VALIDITY, INTERPRETATION OR EXECUTION OF THESE PURCHASE TERMS AND CONDITIONS, IS OF THE EXCLUSIVE COMPETENCE OF THE PARIS COMMERCIAL COURT.
35.11	35.11 If individual provisions of the Agreement are or become invalid or unenforceable in whole or in part, the remaining provisions shall be unaffected thereby.
35.12	35.12 If provisions are excluded from the Agreement, are invalid or unenforceable, the parties shall replace the invalid or unenforceable provision with a valid and enforceable provision that comes economically as close as possible to the original provision in consideration of their mutual interests.

LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS. 35.11 Si certaines dispositions du Contrat sont ou deviennent invalides ou inapplicables en tout ou en partie, les autres dispositions n'en seront pas affectées. 35.12 Si des dispositions sont exclues du Contrat, sont invalides ou inapplicables, les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valide et applicable qui se rapproche économiquement le plus possible de la disposition originale en considération de leurs intérêts mutuels. 35.13 Indépendance : L'Acheteur et le Fournisseur assument chacun les risques normaux de leurs opérations et déclarent qu'ils contractent tous deux librement et ne sont liés par aucun engagement qui pourrait les obliger solidairement à l'égard des tiers sans leur consentement exprès et écrit. 35.14 Dépendance : Le Fournisseur déclare qu'il n'est pas économiquement dépendant des commandes émises par l'Acheteur. Cette situation est présumée perdurer pendant toute la durée des commandes et le Fournisseur s'engage à déclarer à l'Acheteur toute modification de sa situation susceptible de le rendre économiquement dépendant de l'Acheteur au regard de la réglementation applicable. Le Fournisseur déclare ne pas être en situation de cessation de paiement et s'engage à informer l'Acheteur en temps utile, de toute difficulté financière susceptible de compromettre la bonne et complète exécution des commandes. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation du Fournisseur, l'Acheteur pourra de plein droit résilier les engagements contractuels en cours, sous réserve de l'application des dispositions légales obligatoires en la matière. 35.15 Langue : Les présentes Conditions Générales d'Achat sont rédigées dans une version bilingue. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version française prévaudra. *** 36. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX COMMANDES DE BAYER HEALTHCARE SAS 36.1 Le Fournisseur est informé que l'Acheteur peut être tenu de divulguer les relations d'affaires au titre des présentes Conditions Générales d'Achat conformément aux dispositions de l'article L.1453-1 du Code de la Santé Publique français et du décret mentionné au paragraphe III de l'article L.1453-1 dudit Code. 36.2 Le Fournisseur est informé que ces informations à caractère personnel feront donc l'objet d'un traitement informatique destiné à la publication tel qu'indiqué au paragraphe ci-dessus, et mis en œuvre par l'Acheteur en tant que responsable du traitement. Les données à caractère personnel prévues aux articles R1453-3 et suivants du Code de la Santé Publique français seront publiées sur le site public www.transparence.sante.gouv.fr pour la nécessité de la transparence des liens. Les destinataires de ces données sont toutes les personnes pouvant avoir accès à ce site. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données et par le règlement général sur la protection des données (RGPD) UE 2016/679 du 27 avril 2016, le Fournisseur est informé qu'il bénéficiera d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il pourra exercer auprès du délégué à la protection des données (DPD) de BAYER HEALTHCARE SAS, Direction Juridique, 16 rue Jean-Marie LECLAIR CP 106, 69266 Lyon Cedex 09. 36.3 Le Fournisseur est par ailleurs informé qu'il ne peut s'opposer à la mise en œuvre de ce traitement découlant d'une obligation légale (article 6.1 c) du RGPD, ni à la publication des données, qui le concernent. Les informations resteront en ligne pendant 5 ans. Mis à jour : Lyon, 01/02/2024	35.13 Independence: Purchaser and the Supplier shall each assume the normal risks of their operations and declare that they are both contracting freely and are not bound by any commitment which may jointly and severally oblige them with respect to third parties without their express consent in writing. 35.14 Dependency: The Supplier declares that it is not economically dependent with respect to the orders issued by Purchaser. This situation is assumed to continue throughout the duration of the orders and the Supplier undertakes to declare to Purchaser any change in its situation that may cause it to become economically dependent with respect to Purchaser under applicable regulations. The Supplier declares that it is not in the situation of suspension of payment and undertakes to inform Purchaser in a timely manner, of any financial difficulties that may compromise the successful and complete execution of the orders. In case of judicial settlement or liquidation of the Supplier, Purchaser shall be entitled of right, to terminate the contractual commitments in progress, subject to the application of compulsory legal provisions in such matters. 35.15 Language: These Purchase Terms and Conditions are written in a bilingual version. Should there be any discrepancy between the English and French version, the French version shall prevail. *** 36. ADDITIONAL PROVISIONS APPLICABLE TO BAYER HEALTHCARE SAS ORDERS 36.1 The Supplier is hereby informed that Purchaser may be required to disclose the business relationships under these Purchase Terms and Conditions in compliance with the provisions of Section L.1453-1 of the French Public Health Code and the decree mentioned in paragraph III of Article L.1453-1 of the said Code. 36.2 The Supplier is hereby informed that such information of a personal nature will therefore be subject to computer processing for publication as stated in the paragraph above, and implemented by Purchaser as processing controller. Personal data provided for in articles R1453-3 and following of the Public Health Code shall be published on the public website www.transparence.sante.gouv.fr for the necessity of the disclosure of links. The recipients of these data are all the persons who can have access to this website. Pursuant to the Data Protection Act of 6 January 1978 as amended by law N 2018-493 of June 20th, 2018, relating to the Data Protection Regulation and by the General Data Protection Regulation (GDPR) UE 2016/679 of the 27th April 2016, the Supplier is hereby informed that it will benefit of the right of access to, and rectification of the information relating to it, which it may exercise before BAYER HEALTHCARE SAS Data Privacy Officer (DPO), Direction Juridique, 16 rue Jean-Marie LECLAIR CP 106, 69266 Lyon Cedex 09. 36.3 The Supplier is furthermore informed that it cannot object to the implementation of such processing arising from a legal obligation (article 6.1 c) of the GDPR, nor to the publication of the data, that concerns it. The information will remain online for 5 years. Updated: Lyon, 01/02/2024
--	--

FICHE D'ACCEPTATION

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT ET CODE FOURNISSEUR

Société (ci-après dénommée la « Société ») :

Adresse du siège social :

N°RCS :

Personne habilitée à représenter la Société :

en sa qualité de :

☐ **RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET
ACCEPTE SANS RESERVE les documents
suivants* :**

- Les Conditions générales d'achat (version en vigueur au 1/01/2024) des Sociétés Bayer HealthCare SAS, BAYER SEEDS SAS et Bayer SAS (ci-après les « CGA »),
- Le code de conduite fournisseur des Sociétés Bayer HealthCare SAS, BAYER SEEDS SAS et Bayer SAS,

ACCEPTANCE FORM

TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE AND BAYER SUPPLIER CODE OF CONDUCT

Company (hereinafter the « Supplier»):

Head Office Address:

Registered number:

Person authorized to represent the Supplier:

Acting in its capacity of:

☐ **ACKNOWLEDGES HAVING READ AND
ACCEPTED WITHOUT RESERVATION the
following documents* :**

- The Terms and Conditions of purchase (version in place on the 1/01/2024) of BAYER HEALTHCARE SAS, BAYER S.A.S and BAYER SEEDS S.A.S. (hereinafter the « T&Cs »),
- The Supplier Code of Conduct of BAYER HEALTHCARE SAS, BAYER S.A.S and BAYER SEEDS S.A.S.

☐ **RECONNAIT *:**

- Accepter le code de conduite fournisseur des Sociétés Bayer HealthCare SAS, BAYER SEEDS SAS et Bayer SAS,
- Avoir pris connaissance des CGA et souhaiter ouvrir des négociations sur les articles :

Numéro de l'article	Modification souhaitée

** cocher la case correspondante*

☐ **ACKNOWLEDGES *:**

- Accepting the Supplier Code of Conduct of BAYER HEALTHCARE SAS, BAYER S.A.S and BAYER SEEDS S.A.S.,
- Having read the T&Cs and wishing to open the negotiations on the following articles:

Number of the article	Redlines

** Tick the relevant box*

Par la signature des présente Fiche d'Acceptation, le Fournisseur accepte l'application des Conditions Générales d'Achat pour l'ensemble des Commandes passées par l'Acheteur pour la durée de la relation commerciale avec le Fournisseur, notamment en cas de Commandes successives. L'application des présentes Conditions Générales d'Achat est donc tacitement reconductible d'année en année à défaut de résiliation par l'une ou l'autre des Parties envoyés par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis se calculant comme suit:

- 1 mois quand la durée de la relation est inférieure ou égale à 6 mois;
- 2 mois quand la durée de la relation est supérieure à 6 mois et inférieure ou égale à 1 an;
- 3 mois quand la durée de la relation est supérieure à un an et inférieure ou égale à 3 ans;
- 4 mois quand la durée de la relation est supérieure à 3 ans, auxquels s'ajoute une semaine par année complète de relations commerciales, sans pouvoir excéder une durée maximale de 6 mois.

Signé le _____

Pour la Société

Nom : _____

Fonction : _____

By signing this Acceptance Form the Supplier accepts the application of the Purchase Terms and Conditions to all Orders placed by the Purchaser for the duration of the commercial relationship with the Supplier, particularly in the case of successive Orders. The application of these Purchase Terms and Conditions is therefore tacitly renewable from year to year in the absence of termination by either Party sent by registered letter with acknowledgment of receipt subject to notice calculated as follows:

- 1 month when the duration of the relationship is less than or equal to 6 months;
- 2 months when the duration of the relationship is greater than 6 months and less than or equal to 1 year;
- 3 months when the duration of the relationship is greater than one year and less than or equal to 3 years;
- 4 months when the duration of the relationship is greater than 3 years, to which is added one week per complete year commercial relations, without being able to exceed a maximum duration of 6 months.

During the notice period, the Parties maintain the economy of the contract.

Signed on _____

For the Supplier

Name: _____

Function: _____